

DEPARTEMENT DU LOT

Communauté de communes du Grand Figeac

ENQUETE PUBLIQUE

**Relative à la déclaration de projet
et à la mise en compatibilité du PLU de Figeac**

**dans le cadre du développement de la zone d'activités
de l'Aiguille-Herbemols**

Du 19 juin 2017 au 11 juillet 2017

Arrêté n° PLAN2017-04 du 24 mai 2017

Rapport du commissaire enquêteur

**Bernard DORVAL
12, route d'Istournet
12850 SAINTE RADEGONDE**

Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

RAPPORT.....	4
CHAPITRE 1 - GENERALITES	4
1.1 Objet de l'enquête	4
1.2 Cadre juridique de l'enquête.....	4
1.3 Dispositions administratives préalables à l'ouverture de l'enquête	5
1.4 Contenu du dossier mis à l'enquête.....	5
CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	6
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	6
2.2 Publicité de l'enquête.....	6
2.3 Modalités de l'enquête.....	7
2.3.1 Durée	7
2.3.2 Lieux et modalités de consultation du dossier	7
2.3.3 Dépôt des observations.....	7
2.3.5 Réunions et visite des lieux.....	8
2.4 Déroulement de l'enquête	8
2.4.1 permanences	8
2.4.2 vérifications et contrôles liés à l'enquête	8
2.4.3 bilan des permanences.....	8
2.4.4 entretiens avec les élus	9
2.4.5 commentaires du commissaire enquêteur sur le déroulement.....	9
2.4.6 comptabilisation totale des observations.....	9
2.5 Clôture de l'enquête.....	9
CHAPITRE 3 –PRESENTATION DU PROJET.....	10
3.1 Préambule.....	10
3.2 Grandes lignes du projet.....	10
3.3 Volet évacuation des eaux de ruissellement.....	11
3.4 Volet humain	11
3.5 Volet urbanisme	11
3.6 Sites inscrits, classés,.....	11
3.7 Sites protégés.....	11
3.8 Concertation du public	12
3.9 Avis des personnes publiques associées.....	12
3.10 Avis de l'Autorité environnementale	13
CHAPITRE 4- ANALYSE DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE	13
4.1 Remarque liminaire	13
4.2 Appréciations du commissaire enquêteur sur le dossier	14
4.2.1 Lisibilité du dossier	14
4.2.2 Etude d'impact	14
4.2.3 Autres remarques.....	14
CHAPITRE 5- ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE ..	14
5.1 Observations.....	14
5.2 Communication au pétitionnaire	15
5.3 Mémoire en réponse	15
5.4 Appréciations du commissaire enquêteur sur les observations et les réponses.....	15
Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage.....	17
5.5 Remarques complémentaires formulées par le commissaire enquêteur.....	19
5.6 Appréciation globale du commissaire enquêteur	20
LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES.....	21

RAPPORT

CHAPITRE 1 - GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête porte sur la déclaration de projet d'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Figeac dans le cadre du développement de la zone d'activités de l'Aiguille à Herbemols sur la commune de Figeac.

Elle est diligentée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grand Figeac.

L'étude d'impact du dossier vaut également comme déclaration au titre de la loi sur l'eau.

1.2 Cadre juridique de l'enquête

Par arrêté n° PLAN2017-04 du 24 mai 2017 (voir annexe) le Président de la Communauté de communes du Grand Figeac a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 19 juin au 21 juillet 2017 inclus, en conformité avec :

- le Code de l'Urbanisme,
- le Code de l'Environnement,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code des relations entre le public et l'administration,
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « Alur »,
- la décision en date du 12 mai 2017 de M le président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant le commissaire enquêteur,
- la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2016 sur le projet d'aménagement,
- le dossier d'enquête.

A noter que bien que l'article R122.2 du Code de l'Environnement ne soumet à étude d'impact que les projets supérieurs à 10 hectares, le maître d'ouvrage a souhaité réaliser celle-ci alors que la surface est de 9,88 hectares.

En application de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques le projet est concerné par les rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 (régime de la déclaration) portant respectivement sur « le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces » pour une surface du bassin naturel comprise entre 1 et 20 ha (le bassin versant est de 15 ha) et pour « les plans d'eau » d'une superficie comprise entre 0,1 et 3 ha. Les éléments nécessaires à la déclaration sont intégrés à l'étude d'impact unique.

Une mise en compatibilité du PLU de Figeac est proposée dans le cadre de l'enquête pour autoriser l'aménagement en application de l'article R153.15.1 du Code de l'Urbanisme.

La Communauté de communes du Grand Figeac est depuis le 1 janvier 2017 compétente en matière d'urbanisme. L'évaluation environnementale indiquée à l'article R122.20 du Code de l'Urbanisme est intégrée à l'étude d'impact.

La procédure de Déclaration de Projet relève de l'article L126.1 du Code de l'Environnement qui indique « *lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée* ». La déclaration de projet soumise à l'enquête s'appuie sur le dossier d'étude d'impact.

1.3 Dispositions administratives préalables à l'ouverture de l'enquête

Délibération du 22 décembre 2016 du Grand Figeac concernant l'extension de la zone de l'Aiguille-Herbemols.

Décision en date du 12 mai 2017 (voir annexe) de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant le commissaire enquêteur.

1.4 Contenu du dossier mis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprend:

Pour la déclaration de projet d'intérêt général et la mise en compatibilité

- Résumé non technique
- Notice
- Etude d'impact
- Annexes à l'étude d'impact

Pour la mise en compatibilité du PLU de Figeac

- un Dossier avec:
 - Pièce1- Rapport de présentation
 - Pièce2- Orientation d'aménagement
 - Pièce3- Règlement écrit
 - Règlement graphique
- Extrait du plan du PLU de Figeac

en Annexes

- Procès verbal d'examen conjoint des Personnes publiques associées
- Bilan de la concertation
- Arrêté de mise à l'enquête
- l'avis de l'Autorité environnementale daté du 2 juin 2017

En plus des documents ci-dessus, le dossier mis à la disposition du public comprenait :

- un registre d'enquête

En cours d'enquête le dossier (papier et numérisé) a été complété par un document se rapportant aux aspects hydrauliques et intitulé:

-partie 5 –Pièces administratives « réponse note complémentaire – dossier étude d'impact – dossier loi sur l'eau».

Ce document, annoncé oralement en début d'enquête aux personnes venues s'informer sur le dossier a été adressé le 4 juillet 2017 à la DDT et à la DREAL et comprend :

- des compléments et précisions au dossier Etude d'impact,
- des compléments et précisions au dossier loi sur l'eau,
- des annexes avec
 - plan d'implantation des bâtiments ZA de l'Aiguille
 - hypothèses d'aménagements envisagés
 - nuisances sonores, devis, lettre de commande
 - projet de convention de rejet
 - courrier mairie de Figeac
 - plan du réseau de collecte
 - lettre de commande du suivi hydrobiologique du ruisseau
 - lettre de commande du suivi faune, flore
 - diagnostic hydraulique complémentaire
 - plan topographique et lettre de commande
 - récapitulatif des études complémentaires

La liste des personnes publiques associées, dont les avis figurent au procès verbal d'examen conjoint est décrite au §3.9.

CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 12 mai 2017 (voir annexe), Monsieur le président du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné comme commissaire enquêteur.

2.2 Publicité de l'enquête

En conformité avec l'arrêté n° PLAN2017-04 du 24 mai 2017 prescrivant l'enquête, un avis au public a été publié dans deux journaux (voir annexe) :

- la Dépêche du Midi les 22 et 28 juin,
- la Vie Quercynoise les 22 et 28 juin.

Un avis est également paru sur le site Internet du Grand Figeac à l'adresse : www.grand-figeac.fr .

Cet avis a été affiché également au siège de la communauté de communes, sur le terrain.

2.3 Modalités de l'enquête

2.3.1 Durée

En conformité avec l'arrêté prescrivant l'enquête publique, celle-ci s'est déroulée du 19 juin au 21 juillet 2017 inclus.

2.3.2 Lieux et modalités de consultation du dossier

Le public pouvait prendre connaissance du dossier, aux jours et heures habituelles d'ouverture, rappelés dans l'arrêté :

- au siège de la Communauté de communes du Grand Figeac, Service Urbanisme 35 allées Victor Hugo 46103 Figeac,

Le dossier d'enquête était aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet : www.grand-figeac.fr .

Il était également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique réservé à cet effet au siège aux heures d'ouverture des bureaux.

2.3.3 Dépôt des observations

Le public pouvait consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête ou déposer un courrier à l'attention du commissaire enquêteur pendant toute la durée de celle-ci.

Les observations pouvaient également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur au siège du indiqué ci-avant.

Elles pouvaient également être adressées par courrier électronique à l'adresse : enquetepublique.herbemols@grand-figeac.fr.

Régulièrement ces dernières étaient imprimées et annexées au registre du siège de l'enquête, pour être consultable par le public.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi que le registre avaient préalablement été paraphés par le commissaire enquêteur.

2.3.4 Permanences de la commission d'enquête

En conformité avec l'arrêté précité, j'ai tenu les permanences ci-après, pour donner des informations au public et recevoir toutes observations tant écrites qu'orales :

lieu	adresse	Dates	heures
Communauté de communes du	35, Allées Victor Hugo Figeac	Mardi 20 juin 2017	9H à 12 H

Grand Figeac			
		Lundi 3 juillet 2017	14H à 17H
		Mercredi 12 juillet 2017	14H à 17H
		Vendredi 21 juillet 2017	14H à 17H

2.3.5 Réunions et visite des lieux

Faisant suite à ma désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, je tenais le 24 mai 2017 dans l'après midi une réunion au siège de la Communauté de communes du Grand Figeac, 35 Allées Victor Hugo Figeac avec Madame Sophie NICOLAS, adjointe au chef de service et en charge de ce dossier.

Cette réunion permet :

- de prendre connaissance du dossier,
- de prendre possession des pièces constituant le dossier d'enquête,
- d'évoquer les principaux points sur le déroulement de l'enquête et notamment sur l'accès par le public,
- d'aborder quelques points techniques et réglementaires particuliers du dossier.

Ce même jour je signais et ouvrais le registre d'enquête, contrôlais le contenu du dossier et les conditions d'affichage des avis d'enquête.

Après la réunion je me suis rendu sur le site du projet et dans la vallée d'Herbemols.

Lors de la première permanence, le 20 juin 2017, j'ai pu m'entretenir avec les responsables du projet sur des points spécifiques de celui-ci et notamment sur les conditions d'évacuation et d'écoulement des eaux pluviales, les éventuelles conséquences sur le ruisseau d'Herbemols.

En fin d'enquête j'ai eu un entretien téléphonique avec Monsieur Guy VERGNES de la DDT du Lot.

2.4 Déroulement de l'enquête

2.4.1 permanences

Toutes les permanences détaillées au 2.3.4 ci-dessus se sont déroulées sans difficulté particulière. Le public avait libre accès au dossier et au registre déposé au siège d'enquête pour recevoir ses observations.

2.4.2 vérifications et contrôles liés à l'enquête

Les jours de permanence j'ai pu vérifier :

- que l'arrêté d'ouverture de l'enquête était bien affiché,
- qu'une affiche de dimension réglementaire avait été apposée à l'entrée des locaux où se tenaient les permanences,
- que le dossier était à disposition du public ainsi que le registre.

2.4.3 bilan des permanences

Ainsi qu'il apparaît au 2.4.6 ci-après de nombreuses personnes sont venues consulter les dossiers, ont rencontré le commissaire enquêteur, ont déposé des requêtes.

La fréquentation par le public lors des permanences a été la suivante :

Dates	Nombre de personnes reçues	Nombre d'observations enregistrées au registre
Mardi 20 juin 2017	1	0
Lundi 3 juillet 2017	1	0
Mercredi 12 juillet 2017	6	0
Vendredi 21 juillet 2017	10	0

Lors de la permanence du 12 juillet 2017, j'ai pu joindre par téléphone M VIDAL, en charge de ce dossier à la DDT du Lot afin d'évoquer certains points du dossier, notamment les aspects hydrauliques sur les écoulements pluviaux.

2.4.4 entretiens avec les élus

Le 12 juillet 2017, à l'issue de la permanence j'ai rencontré M Martin MALVY, président du Grand Figeac, M Vincent LABARTHE, vice-président, M Jérôme FRANCOIS, directeur général des services, Mme Isabelle BEAUPUY, directrice du pôle développement.

2.4.5 commentaires du commissaire enquêteur sur le déroulement

Le commissaire enquêteur n'a rencontré aucune difficulté. Le site de permanence était satisfaisant, accessible et permettait de recevoir de manière correcte les personnes qui l'on souhaité.

2.4.6 comptabilisation totale des observations

Observations inscrites sur les registres d'enquête = 0
Personnes reçus lors des permanences = 18
Courriers ou dossiers enregistrés = 9
Mails reçus = 4

2.5 Clôture de l'enquête

Le 21 juillet 2017 à 17 heures, j'ai clos l'enquête ainsi que le registre déposé au siège de l'enquête.

CHAPITRE 3 –PRESENTATION DU PROJET

3.1 Préambule

La zone d'emploi de Figeac se place au 6ème rang pour la progression de l'emploi industriel en France. Dans ce cadre la zone de l'Aiguille-Herbemols qui a par le passé fait l'objet de plusieurs extensions, totalise actuellement près de 1500 emplois. Les entreprises qui y sont implantées ont aujourd'hui un besoin de développer leurs activités ce qui a conduit la collectivité a envisager une extension de la zone.

L'extension envisagée, de 9,88 ha au total, aura pour vocation principale d'accueillir des entreprises spécialisées dans le domaine aéronautique. Elle se situe à une altitude moyenne de 340 m sur des sols principalement calcaire.

Ainsi le projet doit dans sa globalité :

- favoriser le développement économique,
- intégrer un projet de requalification de la RD822,
- assurer l'intégration paysagère,
- assurer la gestion et l'écoulement des eaux pluviales.

3.2 Grandes lignes du projet

Celui-ci comporte :

- la réalisation de deux plate-formes au nord, respectivement de 5 670 m² et 2 300 m²,
- la réalisation d'une troisième plate-forme au sud de 53 850 m²,
- entre les plates-formes nord et sud, la réalisation d'un parc de stationnement de 318 places,
- la réalisation de trois voies de desserte, en impasse avec aire de retournement.

L'alimentation en électricité sera assurée depuis le poste existant sur la zone d'activité.

L'alimentation en eau potable, par le réseau de la ville de Figeac sera assurée à partir des conduites existantes de diamètre suffisant.

Un réseau d'assainissement des eaux usées de 200 mm assurera la collecte et le raccordement au réseau de la ville par l'intermédiaire de deux postes de refoulement.



Un réseau spécifique d'évacuation des eaux pluviales sera créé pour assurer leur rejet dans le ruisseau d'Herbemols.

3.3 Volet évacuation des eaux de ruissellement

Les eaux seront collectées par des fossés et des canalisations de Ø400 puis amenées dans des noues de rétention situées le long de la limite basse du projet. Ces noues ont été dimensionnées pour une pluie d'occurrence décennale et représentent un volume de 4 575 m³.

Le déversement de ces noues se fera par une canalisation Ø800, sur environ 770 m de longueur jusqu' au ruisseau d'Herbemols (2,3 km) affluent du Lot, en bordure de la voie ferrée. A mi parcours un ouvrage de dissipation d'énergie permettra d'atténuer la vitesse d'écoulement.

Le ruisseau d'Herbemols, au point de rejet, se confond avec le fossé maçonné de la voie ferrée et présente une capacité d'évacuation largement suffisante . Au delà et en direction du Lot, il présente une section relativement faible (20 à 30cm de profondeur) ce qui explique les débordements. En situation courante l'extrémité aval du ruisseau est le plus souvent à sec et ne génère aucun écoulement dans le Lot.

3.4 Volet humain

Le projet d'extension surplombe une zone d'habitat au lieu-dit La Flèche. Une campagne de mesures acoustiques a été conduite sur quatre points distincts dont un permettant une évaluation du niveau sonore en fonction du trafic routier sur la RD822. Ce trafic aujourd'hui est d'environ 6700 v/jour. De ces mesures il ressort que les niveaux sonores relativement bas (36 à 44 dB(A) le jour et 30 à 35 dB(A) la nuit) et sont essentiellement dus au trafic routier sur la RD. Selon le dossier l'évolution attendue des trafic (environ 10% par an) générera une augmentation du niveau sonore d'environ 0,5 dB(A).

3.5 Volet urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de Figeac, approuvé le 25 novembre 2011 classe aujourd'hui les terrains de l'extension projetée en N ou 2AUp. Ces terrains sont agricoles. La mise en compatibilité de ce document, proposée dans le cadre de la présente enquête, les classe en Uxc et adapte le règlement pour permettre l'autorisation de l'opération.

La Mise en Compatibilité proposée pour le PLU doit rester « compatible » avec les prescriptions du SCoT approuvé le 9 décembre 2016.

3.6 Sites inscrits, classés,...

L'Aiguille du Cingle, monument historique classé est visible en certains endroits au nord du projet. Depuis Capdenac le Haut, site inscrit depuis 1971, une co-visibilité partielle avec la zone de projet existe bien que situé à 3 km de distance.

Le GR65 traverse la zone d'activités et emprunte en partie la RD822.

3.7 Sites protégés

Le projet n'est inclus dans aucun périmètre de zonage de protection ou inventaire du milieu naturel. Il est à 10 km d'un site Natura 2000 concernant la « Basse vallée du Célé ».

Des ZNIEFF de type I et II sont situées entre 1 et 2 km du site de projet.

3.8 Concertation du public

En application des articles L121.1.15 et suivants du code de l'Environnement une concertation a été conduite selon les modalités définies dans un arrêté du 7 mars 2017 et comprenant :

- une mise à disposition du dossier dans les locaux de la maison des services publics intercommunaux et sur le site Internet du Grand Figeac,
- la mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations,
- des affichages,
- une visite sur site,
- une réunion avec les riverains le 7 avril 2017 sur le thème de l'eau,
- une réunion publique le 19 avril 2017.

Des comptes rendus des réunions ont été rédigés et figurent au dossier d'enquête.

3.9 Avis des personnes publiques associées

La procédure de déclaration de projet a été conduite en application des articles R153.15 du code de l'Urbanisme et L126.1 du code de l'Environnement. C'est ainsi que les avis des personnes publiques associées consultées doivent être examinés lors d'une réunion d'examen conjoint.

Le 4 mai 2017 s'est tenu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées dont le compte rendu est joint au dossier d'enquête conformément à l'article L153.52 du code de l'Urbanisme et résumé ci-après :

SERVICES	PRESENCE OU ABSENCE A LA REUNION	RESUME DE L'AVIS	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Architecte des bâtiments de France	Absent excusé	Avis favorable	
Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	Absent excusé		Le commissaire enquêteur relève qu'il n'y a aucun avis défavorable.
Région Occitanie	Absent excusé	Souhaite être informé de l'avancement des procédures	Des demandes de compléments ont été présentées dont les plus importantes concerne les écoulements pluviaux et les nuisances sonores pour les habitations les plus proches.
Agence Régionale de la santé		Demande une campagne de mesures complémentaire des niveau sonore pour bien appréhender l'état initial. Insiste sur les liaisons pour les mobilités douces (piétonne)	
Direction Départementale des Territoires		Attire l'attention sur l'impact des terrassements, la sécurité routière sur la RD822. Conclue que ces points sont bien traités dans le dossier	A noter que ces points figurent également dans l'avis de l'Autorité Environnementale (voir ci-

Mairie de Capdenac le Haut	Estime que la covisibilité avec son village est plutôt bien traitée. Demande que l'ABF soit consulté pour chaque demande de PC. Attire l'attention sur la capacité d'écoulement de la canalisation pluviale.	Environnementale (voir ci-après).
Mairie de Figeac	Attire l'attention sur le calibrage des besoins en eau potable et assainissement. Demande réunion avec ses services techniques.	
Conseil départemental	Attire l'attention sur les cheminements piétonniers et les conditions de visibilité aux carrefours	

3.10 Avis de l'Autorité environnementale

Cet avis, daté du 2 juin 2017, conclue globalement à une étude d'impact « *de bonne qualité formelle, bien illustrée* » et « *globalement satisfaisante* » mais demande des approfondissements sur les effets du projet sur le ruisseau d'Herbemols, en quantité et qualité, sur les éventuelles conséquences sur la zone inondable à son raccordement au Lot.

En outre il est demandé des compléments démontrant la capacité du réseau d'alimentation en eau potable de la ville de Figeac à satisfaire les nouveaux besoins.

CHAPITRE 4- ANALYSE DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Le dossier mis à l'enquête comprend les pièces définies à l'article L141.2 du code de l'Urbanisme et R122.20 du code de l'Environnement pour ce qui concerne l'évaluation environnementale.

La présente analyse a pour objet d'examiner les documents sur la forme (au point de vue lisibilité, présentation, composition, compréhension,...) et sur le fond (pertinence des données, mise en œuvre,...).

4.1 Remarque liminaire

Il s'agit d'une enquête conjointe dont les éléments du dossier visent plusieurs objectifs :

- dossier de déclaration de projet d'intérêt général avec étude d'impact ,
- mise en compatibilité du PLU pour tenir compte du projet,
- dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Pour cette dernière procédure et en application de la réglementation, l'étude d'impact vaut dossier de déclaration dès lors que tous les éléments nécessaires y sont intégrés, ce qui est le cas.

Si cette manière de procéder simplifie la présentation de l'étude et peut être sa lecture, mais pour un lecteur qui ne s'intéresserait qu'à la partie hydraulique il convient d'en rechercher l'ensemble des éléments dans plusieurs chapitres de l'étude d'impact. Ainsi, dans un but de clarification de la présentation et de compréhension sur ce thème et en réponse aux observations de l'Autorité environnementale, le maître d'ouvrage a, à juste raison, en début d'enquête, ajouté un document spécifique traitant des écoulements pluviaux et intitulé « note

hydraulique complémentaire ». Ce document présente clairement les aspects hydrauliques en quantifiant les incidences du projet sur les écoulements du ruisseau d'Herbemols.

Une seconde note complémentaire apportait des réponses à d'autres observations de l'Autorité environnementale.

4.2 Appréciations du commissaire enquêteur sur le dossier

4.2.1 Lisibilité du dossier

Le dossier mis à l'enquête est clair et facilement compréhensible par le public. Le résumé non technique est complet, présente bien les objectifs et impacts de l'opération et paraît correctement dimensionné pour contenir tous éléments importants utiles à la compréhension et à la connaissance du public. Sa présentation, sous forme d'un document indépendant facilite la compréhension du dossier.

L'étude d'impact est nécessairement volumineuse pour être complète et représente une part très importante du dossier. La présence de nombreux plans, schémas, photographies rend sa lecture aisée.

4.2.2 Etude d'impact

Sont contenu est conforme à l'article R122.4 du code de l'Environnement.

Le projet est concerné par la rubrique 39 qui porte sur les « *travaux, constructions et aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 m² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10ha* », alors même que sa surface est très légèrement inférieure à ce seuil.

Les grands volets d'une étude d'impact, Analyse de l'état initial, Analyse des effets du projet, Mesures pour supprimer, réduire ou compenser, Analyse des méthodes et auteurs des études sont présentées clairement et parfaitement compréhensibles.

4.2.3 Autres remarques

Le dossier complémentaire intégré au dossier d'enquête dans les débuts de l'enquête apporte de nombreuses réponses aux observations des personnes publiques associées et plus particulièrement à celles de l'AE.

CHAPITRE 5- ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE

5.1 Observations

A l'issue de la période d'enquête, les observations, courriers et entrevues avec le commissaire enquêteur se résument ainsi:

Observations inscrites sur les registres d'enquête = 0

Personnes reçus lors des permanences = 18
Courriers ou dossiers enregistrés = 9
Mails reçus = 4

Toutes les observations ont été consignées dans un procès verbal de synthèse (joint en annexe).

5.2 Communication au pétitionnaire

Le procès verbal de synthèse, joint au présent rapport et mis en annexe, a été remis le 1 août 2017, par le commissaire enquêteur, en main propre, au siège de la Communauté de communes du Grand Figeac, au chargé de projet.

5.3 Mémoire en réponse

Celui-ci, comprenant 18 pages, daté du 17 août 2017, joint au présent rapport et mis en annexe, m'a été remis par courrier postal le 19 août 2017.

5.4 Appréciations du commissaire enquêteur sur les observations et les réponses

Dans un souci de lisibilité, les observations exprimées dans le cadre de l'enquête, les synthèses des réponses du maître d'ouvrage, l'analyse du commissaire enquêteur, font l'objet d'une présentation différenciée.

Dans les développements ci-dessous ne sont repris qu'en synthèse tant pour les observations formulées lors de l'enquête que pour les réponses du maître d'ouvrage. Les éléments complets figurent en pièces jointes en annexe au rapport auxquelles il est utile de se référer.

5.4.1 Thème « évaluation environnementale du ruisseau d'Herbemols »

Synthèse des observations :

Inquiétudes des habitants sur les risques d'aggravation des débordements pluviaux dans la vallée d'Herbemols suite à la réalisation du projet.

Une étude sur le vallon d'Herbemols faite par l'ADASEA montre des lacunes de l'étude d'impact.

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

La régulation pluviale qui sera mise en oeuvre dans le cadre du projet permettra de réguler les eaux pluviales du site et donc d'une part du bassin versant du ruisseau d'Herbemols. Il n'y aura donc pas d'aggravation des débordements pluviaux dans la vallée d'Herbemols. Il a été mis en évidence que certains ouvrages de faible capacité provoquent des mises en charges et des débordements rapides sur des parcelles non bâties (parcelles naturelles et agricoles), débordements favorables a la régulation des eaux à l'aval. Le Gd Figeac a récemment mandaté le cabinet G2I ingénierie pour un complément de diagnostic hydraulique sur les ouvrages aval du ruisseau et jusqu'à la confluence avec le LOT dans l'objectif de définir si des aménagements ou recalibrages d'ouvrages apporterait un bénéfice ou au contraire des perturbations sur le

fonctionnement en crue (risques d'augmentation des vitesses de transfert et des hauteurs de débordement).

Analyse du commissaire enquêteur

Les inquiétudes des riverains du ruisseau paraissent légitimes mais résultent d'une situation déjà existante alors que le projet n'est pas réalisé. L'engagement du maître d'ouvrage de mener des études et observations complémentaires, postérieurement à l'ouverture de la zone, pour en observer les conséquences directes est de nature, me semble-t-il, à apaiser ces craintes.

Le dispositif technique prévu au projet pour collecter, canaliser, décanter et écrêter les pluies de fréquence décennale apportera une amélioration certaine à la situation existante.

Comme l'indique l'étude d'impact et la note en réponse au PV de synthèse (voir photos) l'entretien des berges du ruisseau, qui incombe aux riverains n'est qu'imparfaitement, voire déjà pas assuré.

5.4.2 Thème « développement durable »

Synthèse des observations :

Une propriété est concernée par le passage de la canalisation de rejet de 800 mm et va priver ses occupants de l'alimentation depuis une source et les contraindre à revoir leur réseau particulier.

Insistance pour que les impacts négatifs et les nuisances soient minimisés le plus possible et que toutes les mesures possibles soient retenues.

Demande le respect du maintien de l'équilibre entre développement industriel et respect de l'environnement.

Proposition pour la pose de panneaux solaires en toitures.

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

La problématique d'alimentation en eau potable a partir d'une source, à Taverly, a été prise en considération. Un branchement d'eau potable pourrait être réalisé en parallèle des aménagements (notamment, de la canalisation de transfert des eaux pluviales).

Dans la notice paysagère, il est indiqué que les toitures seront soit de couleur sombre soit végétalisées, et qu'il faudra faire le choix de la solution la plus adaptée en termes d'intégration paysagère selon l'architecte paysager.

Le Grand-Figeac s'engage à se rapprocher des entreprises pour que l'éclairage des bâtiments soit le plus discret possible dans la mesure des possibilités et du respect des bonnes conditions de travail pour les salariés.

La pose de panneaux solaires en toiture est une des solutions également proposées sachant qu'il faudra vérifier que cette solution soit bien intégrée en terme de paysage.

Analyse du commissaire enquêteur

Je prend note que le maintien de l'alimentation en eau potable à Taverly est bien pris en compte et sera assuré depuis le réseau public qui présente l'avantage d'être une solution pérenne tout en garantissant la potabilité de l'eau.

Il y a lieu de noter que le projet prend bien en compte les préoccupations d'environnement et de bonne intégration des bâtiments dont les dispositifs retenus ne pourront résulter que des études ultérieures des bâtiments en y associant l'architecte paysagiste au moment de leur conception.

Je prend note de la proposition du maître d'ouvrage de se rapprocher des entreprises existantes, et à venir, afin de minimiser l'impact de nuit des éclairages extérieurs sans toutefois nuire aux impératifs de sécurité.

5.4.3 Thème « calculs hydrauliques, géologie, hydrogéologie »

Synthèse des observations :

Souhait pour que la collectivité prenne en charge le suivi et l'entretien du ruisseau.

Des problèmes hydrauliques existent déjà et ont créé des dégâts sur une propriété (depuis la construction du DRIVE). Il y a des craintes pour que cela ne s'aggrave avec les nouveaux projets.

Les effets cumulés avec tous les projets connus ne sont pas suffisamment examinés et pris en compte (en particulier pour des pluies de fréquences supérieures à 10 ans).

Bien que l'étude signale un sous dimensionnement des ouvrages d'évacuation à Bouby, il n'est rien prévu d'y remédier malgré un apport supplémentaire de rejet.

Les possibilités de concomitance avec des crues sur les inondations ne sont pas étudiées.

Les reconnaissances faites dans une zone karstique sont insuffisantes pour la connaissance des circulations d'eau souterraine (voir dégâts déjà constatés chez M ROQUES).

L'étude ne prend pas en compte l'aléa minier dû à la présence d'une ancienne mine de zinc.

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

L'entretien et le suivi des dispositifs de régulation des eaux pluviales seront assurés par les services techniques du Grand- Figeac.

La régulation pluviale mise en œuvre sur les constructions récemment réalisées, au nord du site objet du présent projet, sollicite le sol pour l'infiltration des eaux. Les phénomènes karstiques du secteur semblent à l'origine de résurgences rapides sur les parcelles à l'aval, notamment sur le secteur de la Flèche. Conscients de ces risques vis-à-vis du projet, il a été fait le choix (coûteux) de ne pas infiltrer les eaux pluviales, mais de réguler la totalité des eaux et de les accompagner par une canalisation jusqu'au ruisseau

d'Herbemols, pour un rejet sur un tronçon adapté a recevoir les débits transités. Toutefois, les dispositifs de régulation prévus sur le projet permettront une décantation des eaux pluviales afin de préserver la qualité des eaux rejetées. Par ailleurs, ces dispositifs seront équipés de jeu de vanne permettant de confiner une éventuelle pollution accidentelle : renversement d'un camion citerne,...

Le suivi et l'entretien de l'ensemble du réseau des écoulements seront suivis par les services techniques du Grand- Figeac.

Comme précisé plus avant, il existe déjà des insuffisances locales dans l'entretien des berges du ruisseau (2 photos jointes pour illustration). La collectivité n'a pas pour vocation de suppléer les insuffisances des propriétaires riverains.

Analyse du commissaire enquêteur

Le fait que le suivi et l'entretien des dispositifs de régulation des eaux pluviales soit assuré par le service technique du Grand Figeac, compétent et de proximité, est de nature à lever les éventuelles inquiétudes exprimées dans le cadre de l'enquête sur ce point.

Je note que la nature karstique du sous sol, et donc de la quasi impossibilité de connaître de manière très précise les phénomènes d'écoulement souterrains et les possibles résurgences ont conduit le maître d'ouvrage à envisager, pour son projet, une solution indépendante pour la collecte, la régulation et le rejet. Celle-ci améliorera d'évidence la situation actuelle mais ne saurait bien évidemment résoudre tous les problèmes antérieurs dont les causes, difficiles à définir, ne peuvent être imputées à un projet non réalisé.

5.4.4 Thème « aménagement de la zone »

Synthèse des observations :

Des personnes sont contre le projet qui ne leur semble pas bien situé et qui va créer des nuisances avec des dévaluations importantes des biens.

L'attention est attiré sur l'insécurité pour la circulation sur la RD.

Il est mis en doute l'urgence d'extension des activités actuelles et le besoin de terrains supplémentaires.

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

Compte tenu de son emplacement, la voie conservera son rôle de voie de transit.

7 hypothèses d'aménagement ont été réalisées par le Maître d'œuvre de l'opération. Après les avoir présentées aux riverains lors de rencontres sur site ou dans les locaux du Grand-Figeac, le scénario retenu est celui qui correspondait aux demandes de ces riverains.

Si le Grand -Figeac dispose aujourd'hui de quelques hectares de foncier pour y installer des activités industrielles, aucun terrain aménagé ne répond aux caractéristiques

requis par les industriels concernés pour y installer les nouvelles activités, que ce soit sur le plan des infrastructures disponibles ou bien de la localisation.

La construction des bâtiments sera réglementée conformément aux orientations d'aménagement, au règlement de la zone et à la notice paysagère incluse dans l'étude d'impact.

Analyse du commissaire enquêteur

Comme cela ressortait déjà des comptes rendus des réunions publiques conduites antérieurement à l'enquête, le site proposé est à proximité des entreprises existantes pour leur offrir des possibilités d'extension compatibles avec les systèmes de production, de fabrication, de livraison et d'acheminement des matières.

Cependant quelques personnes lors de l'enquête m'ont fait part de leur doute sur l'efficacité de cette extension sur les retombées en terme d'emploi. Si l'on ne peut nier que le seul fait de disposer de terrains peut suffire, il est certain que de ne pas en disposer entrave fortement toute possible extension.

Je prend note du fait que la route départementale gardera son statut de voie de transit importante et que les aménagements envisagés en amélioreront la sécurité.

5.4.5 Thème « concertation »

Synthèse des observations :

Le représentant de l' Association foncière pastorale libre regrette un manque d'information des porteurs de projet envers son association.

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

Six rencontres ont eu lieu avec les riverains et deux réunions publiques ont été organisées dans le cadre de l'enquête publique .

Analyse du commissaire enquêteur

Comme cela ressortait des éléments du dossier mis à l'enquête et rappelé dans la note en réponse au PV des observations, de nombreuses réunions ont été diligentées par le maître d'ouvrage pour informer la population et les riverains de l'avancement du dossier.

5.5 Remarques complémentaires formulées par le commissaire enquêteur

5.5.1 Sur la forme

Le dossier mis à l'enquête, complété par une note complémentaire pour la partie hydraulique et par les réponses du maître d'ouvrage aux observations des personnes publiques associées était complet et bien argumenté.

Le fait que l'étude d'impact unique aborde plusieurs thématiques de l'enquête, déclaration de projet, mise en compatibilité du PLU, déclaration loi sur l'eau permettait de renforcer la globalité du projet présenté.

5.5.2 Sur le fond

La zone actuelle de l'Aiguille est proche de sa saturation alors qu'il apparaît nécessaire de pouvoir l'étendre en restant dans un secteur proche des industries actuelles. Il apparaît que depuis déjà quelques années cet espace, en plateau, aux portes de Figeac, vit une profonde mutation pour se transformer en zone d'activité. Cette orientation est cohérente avec les orientations du SCoT et le PLU de la commune.

5.6 Appréciation globale du commissaire enquêteur

Il s'agit d'un projet dans une zone karstique où les écoulements hydrauliques difficilement maîtrisables et prévisibles sont très prégnants pour les populations locales qui ont déjà subi des désordres importants, source de forte angoisse et inquiétude chez ces personnes. Aussi l'arrivée de tout nouveau projet ne peut qu'accroître cette inquiétude. Cependant l'engagement pris par le maître d'ouvrage de réaliser des études complémentaires, un suivi environnemental et hydraulique après la réalisation de la zone, me paraît être de nature à rassurer les propriétaires riverains.

D'autres observations ou remarques faites lors de l'enquête se rapportent, semble-t-il, à des nuisances dues aux installations et réalisations anciennes existantes (phonique notamment). Les propositions contenues dans le dossier d'enquête, tant sur la prise en compte des traitements que dans l'engagement de conduire des études complémentaires me paraissent satisfaisantes.

Fait à Sainte Radegonde, le 22 août 2017

Le commissaire enquêteur

Bernard DORVAL

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES

Décision du 12 mai 2017 du Président du Tribunal Administratif

Arrêté du 24 mai 2017 du Président de la communauté de communes du Grand Figeac

Insertions des avis d'enquête dans la presse du 22 juin 2017

Avis d'enquête

Insertions des avis d'enquête dans la presse du

Procès verbal de synthèse des observations du 28 juillet 2017

Mémoire en réponse du 17 août 2017

DECISION DU
12/05/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E17000109 /31

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 09/05/2017, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la communauté de communes Grand Figeac demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la demande de déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Figeac pour le projet de développement de la zone d'activités de l'Aiguille sur le site d'Herbemols à Figeac ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2016 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard DORVAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes Grand Figeac et à Monsieur Bernard DORVAL.

Fait à Toulouse, le 12/05/2017

Le magistrat délégué

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a scale and a sword, with a star above. The signature is written in a cursive style and partially overlaps the seal.

Cyril LUC

ARRÊTÉ N° PLAN2017-04

**PORTANT PRESCRIPTION D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
RELATIVE A L'ETUDE D'IMPACT ET A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE
EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE
FIGEAC**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.153-15-1, L.153-49 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-14, L.126-1, R.122-5, R.122-7 et R.122-27 et L.123-3 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand-Figeac en date du 22/12/2016 présentant le projet d'aménagement et la procédure de déclaration de projet au titre du code de l'environnement ;

Vu le transfert de la compétence "document d'urbanisme" à GRAND – FIGEAC à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) approuvé le 09/12/2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Figeac approuvé par délibération en date du 25/11/2011, puis modifié par délibération en date du 03/07/2014 ;

Vu l'arrêté n°2017/60 définissant les modalités de concertation préalable organisée sur le projet d'aménagement de la zone d'activités de l'Aiguille-Herbemols à Figeac ;

Vu le bilan de la concertation préalable réalisé dans les quinze jours suivant la clôture de la procédure ;

Vu la décision en date du 12/05/2017 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Bernard DORVAL en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier d'étude d'impact, du dossier relatif à l'intérêt général du projet et du dossier relatif à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Figeac ;

Vu le procès verbal rédigé suite à l'examen conjoint des personnes publiques associées et annexés au dossier soumis à enquête ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale sur la réalisation de la zone d'activités d'Herbemols avec mise en compatibilité du P.L.U. ;

ARRÊTÉ

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur :

- le dossier d'étude d'impact de la réalisation d'une zone d'activités économiques sur la commune de Figeac.

Le projet constitue une extension d'une zone d'activités existante sur une superficie de 9,88 ha, soit en deçà de la valeur seuil des 10 ha (R.122-2 du code de l'environnement). Néanmoins, au regard de l'ampleur de la zone à aménager et des enjeux que le projet peut potentiellement impacter, le choix a été fait d'élaborer un dossier d'étude d'impact.

Par ailleurs, au regard de la nomenclature du code de l'environnement relatif à la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le projet doit faire l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau. Cependant, si un projet est soumis à étude d'impact et à étude d'incidences au titre de la Loi sur l'eau, les textes réglementaires précisent que l'étude d'impact peut remplacer le dossier de déclaration si elle intègre tous les éléments d'information requis par cette étude.

En l'espèce c'est un dossier d'étude d'impact unique reprenant rigoureusement les éléments exigés par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui est soumis à enquête publique.

- le dossier de déclaration de projet portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Figeac approuvé.

Une évolution du Plan Local d'Urbanisme est en effet requise car les dispositions en vigueur, à savoir le classement des parcelles concernées en zones N ou 2 AU, ne permettent pas la délivrance des autorisations d'urbanisme préalablement nécessaires à l'aménagement, puis aux constructions.

Il est ainsi prévu un secteur indicé UXc, pour tenir compte des spécificités de celui-ci. Une orientation d'aménagement a également été définie sur la zone à étendre pour traduire les solutions préconisées face aux différents enjeux. Enfin, le rapport de présentation du PLU doit être modifié pour s'appuyer sur les résultats de l'étude d'impact du projet.

L'emploi de la procédure commune est réalisée conformément aux dispositions de l'article R.122-27 du code de l'environnement et en application de l'article L.122-14 du même code.

Article 2

La durée prévue de l'enquête publique est de 33 jours : du lundi 19 juin 2017 au vendredi 21 juillet 2017 inclus.

Article 3

Monsieur Bernard DORVAL (ingénieur divisionnaire des TPE retraité) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4

Au terme de l'enquête publique, le dossier d'étude d'impact et le dossier de mise en compatibilité du P.L.U seront ajustés pour tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des personnes publiques associées, des observations du public formulées pendant la concertation préalable et pendant l'enquête publique, du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Article 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Président du Grand Figeac, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans 2 journaux diffusés dans le département du LOT, désignés ci-après :

- La Dépêche,
- La Vie Quercynoise

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Un avis d'enquête sera affiché au siège de la communauté de communes du Grand Figeac 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les informations relatives à l'enquête publique (avis et dossier d'enquête) seront également disponibles sur le site internet du Grand Figeac : www.grand-figeac.fr

Article 6

Les pièces des dossiers relatifs à :

- l'étude d'impact pour la réalisation d'une zone d'activités économiques sur la commune de Figeac,
 - la déclaration de projet portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme,
- et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, ainsi qu'un poste informatique dédié seront consultables du 19/06/2017 à 9h00 au 21/07/2017 à 17h00 inclus, soit 33 jours à :

GRAND-FIGEAC
Maison des Services Publics Intercommunaux
Service Urbanisme
35-35 bis, allée Victor Hugo
BP 118 – 46103 FIGEAC Cedex

aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi de 14h à 17h.

Toute personne pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur, de telle sorte qu'elles lui parviennent au plus tard avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Maison des Services Publics Intercommunaux, Service Urbanisme, 35-35 bis, allée Victor Hugo, BP 118 – 46103 FIGEAC Cedex.

Toute personne pourra également consigner ses observations sur [l'adresse mail dédiée suivante](mailto:enquetepublique.herbemols@grand-figeac.fr) :

Toute personne pourra également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté.

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Monsieur le Président, aux coordonnées suivantes : Maison des Services Publics Intercommunaux, Service Urbanisme, 35-35 bis, allée Victor Hugo, BP 118 – 46103 FIGEAC Cedex. Téléphone : 05.65.11.22.76.

Article 7

Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Maison des Services Publics Intercommunaux aux jours et heures suivants :

- le mardi 20 juin 2017 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 3 juillet 2017 de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 12 juillet 2017 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 21 juillet 2017 de 14h00 à 17h00, date et heure de clôture de l'enquête.

Article 8

Le Commissaire Enquêteur peut, par décision motivée, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Article 9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Président du Grand-Figeac dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Lot et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Maison des Services Publics Intercommunaux aux jours et heures d'ouverture habituels et par voie dématérialisée sur le site internet du Grand-Figeac (www.grand-figeac.fr). Cette mise à disposition durera une année à compter de la date de clôture, par le Commissaire Enquêteur, de l'enquête publique.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

Article 10

A l'issue de la présente enquête, le dossier d'intérêt général et de mise en comptabilité du P.L.U. de la commune de Figeac sera soumis au Conseil Communautaire.

Article 11

Une copie du présent arrêté sera adressée à la Préfète du Lot, au Président du Tribunal administratif de Toulouse, au Maire de la commune de Figeac et au Commissaire Enquêteur.

Fait à FIGEAC, le **24 MAI 2017**
Le Président,


Martin MALVY



Transmission en Sous-Préfecture le :

Affichage le :

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

LA VIE QUERCYNOISE
ATTESTATION DE PARUTION
22-juin-17
28 rue Théron de Montaugé-CS 72137 31017 Toulouse CEDEX 2 TEL : 005 61 99 44 45 FAX : 0826 39 00 13 legales2-sepr@orange.fr
B 570 801 662 APE 5814Z

ATTESTATION DE PARUTION

Communauté de communes du Grand Figeac
ENQUETE PUBLIQUE

Portant prescription d'enquête publique conjointe relative à l'étude d'impact et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Figeac sur le projet d'aménagement de la zone d'activités de l'Aiguille-Herbemols à Figeac.

Par arrêté N° PLAN2017-04, en date du 24/05/2017, le Président du Grand Figeac a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique conjointe relative à l'étude d'impact de la réalisation d'une zone d'activités économiques sur la commune de Figeac et sur la déclaration de projet portant à la fois sur

l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du P.L.U. approuvé.

Durée de l'enquête : du 19/06/2017 (9 heures) au 21/07/2017 (17 heures) inclus, soit 33 jours consécutifs.

Consultation du dossier d'enquête publique : Les pièces du dossier relatif à l'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique, le dossier relatif à l'intérêt général du projet, le dossier portant sur la mise en compatibilité du P.L.U. de Figeac (rapport de présentation, Orientation d'Aménagement, règlement écrit et graphique), le bilan de la concertation préalable, le procès verbal d'examen conjoint par les personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale, les copies des avis d'ouverture d'enquête publique conjointe publiés dans la presse et autres pièces administratives ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphé par le Commissaire Enquêteur et un poste informatique dédié seront consultables du 9/06/2017 (9 heures) au 21/07/2017 (17 heures) inclus à la Maison des Services Publics Intercommunaux, Service Urbanisme, 35-35 bis allée Victor Hugo, 46100 FIGEAC aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 14h à 17h. Le dossier est également disponible sur le site internet du Grand Figeac : www.grand-figeac.fr et sur un poste informatique à la Maison des Services Publics Intercommunaux.

Présentation des observations : Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert et dédié au dossier soumis à enquête publique, dans le lieu d'enquête.

Elles pourront également être adressées par correspondance (avec la mention sur l'enveloppe « ne pas ouvrir ») au Commissaire Enquêteur : Maison des Services Publics Intercommunaux, Service Urbanisme, 35-35 bis allée Victor Hugo, BP 118, 46103 FIGEAC Cedex.

Toute personne peut enfin consigner ses observations sur l'adresse mail dédiée suivante : enquetepublique.herbemols@grand-figeac.fr.

Les courriers seront visés et joints au registre d'enquête dédié à cet effet par le Commissaire Enquêteur.

Commissaire Enquêteur : Le président du Tribunal administratif de Toulouse, par décision en date du 12/05/2017 a désigné Monsieur Bernard DORVAL en qualité de Commissaire Enquêteur.

Accueil du Public : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

le mardi 20 juin 2017 de 9h00 à 12h00,

le lundi 3 juillet 2017 de 14h00 à 17h00,

le mercredi 12 juillet 2017 de 14h00 à 17h00,

le vendredi 21 juillet 2017 de 14h00 à 17h00.

Suite de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête publique, le rapport ainsi que les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, sont transmis au Président du Grand Figeac. Ils seront tenus à la disposition du public au siège du Grand Figeac et sur le site internet pendant un an.

Toute information relative au dossier ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur le Président, aux coordonnées suivantes : Maison des Services Publics Intercommunaux, Service Urbanisme, 35-35 bis allée Victor Hugo, BP 118, 46103 FIGEAC Cedex ; tel : 05.65.11.22.76.

A l'issue de la présente enquête, le dossier d'intérêt général et de mise en comptabilité du P.L.U. de la commune de Figeac, ajusté pour tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des personnes publiques associées, des observations du public formulées pendant la concertation préalable et pendant l'enquête publique, du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera soumis au vote du Conseil Communautaire.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM53858, N°184421) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 46**
Date de parution : 22/06/2017

Fait à Toulouse, le 26 Mai 2017

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNALITÉ DE COMMUNES DU GRAND FIGEAC

Portant prescription d'enquête publique relative à l'étude d'impact et à la déclaration de projet relatif au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Figeac et à la prescription de l'avis d'enquête publique de la commune de Figeac.

Par arrêté N° 184421 du 26 mai 2017, le Président du Grand Figeac a défini les modalités d'application de l'enquête publique relative à l'étude d'impact et à la déclaration de projet relatif au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Figeac et sur la déclaration de projet relatif à la loi sur l'habitat global du projet et sur la mise en compatibilité du PLU approuvé.

Date de l'enquête : du vendredi 9 heures au vendredi 19 heures inclus, soit 11 jours consécutifs.

Consultation du dossier d'enquête publique : Les pièces du dossier relatif à l'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique, le dossier relatif à l'habitat global du projet, le dossier relatif sur la mise en compatibilité du PLU de Figeac (rapport de présentation, Chartes d'urbanisme, règlement d'urbanisme et graphique), le plan de l'étude d'impact, le plan de zonage d'urbanisme relatif aux zones d'activités publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale, les copies des avis d'enquête publique relative publiés dans la presse et autres publications administratives ainsi qu'un registre à feuilles non numérotées, établis et contrôlés par le Commissaire Enquêteur et un porte informatique global seront consultables du vendredi 9 heures au vendredi 19 heures inclus à la Maison des Services Publics Intercommunales, Service Urbanisme, 29-31 bis allée Victor Hugo, 46100 FIGEAC. Le dossier est également disponible sur le site internet du Grand Figeac : www.grandfigeac.fr et sur un porte informatique à la Maison des Services Publics Intercommunales.

Présentation des observations : Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert et dédié au dossier soumis à enquête publique, dans le lieu d'enquête.

Elles pourront également être adressées par correspondance (avec la mention sur l'envoie) au par-avis au Commissaire Enquêteur - Maison des Services Publics Intercommunales, Service Urbanisme, 29-31 bis allée Victor Hugo, 46100 FIGEAC Cedex.

Toute personne peut être consultée sur l'adresse mail dédiée suivante : enqu@publ.lescommunesdugrandfigeac.fr.

Les documents seront vus et l'avis au registre d'enquête dédié à cet effet par le Commissaire Enquêteur.

Commissaire Enquêteur : le président du Tribunal administratif de Toulouse, par démission en date du vendredi 26 mai 2017 Monsieur Bernard DUBOIS en qualité de Commissaire Enquêteur.

Avis de Public : Le Commissaire Enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

le mardi 9 juin 2017 de 9h00 à 17h00,
le mardi 13 juin 2017 de 9h00 à 17h00,
le mercredi 14 juin 2017 de 9h00 à 17h00,
le vendredi 16 juin 2017 de 9h00 à 17h00.

Site de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête publique, le rapport ainsi que les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont transmis au Président du Grand Figeac. Ils seront tenus à la disposition du public au Mairie du Grand Figeac et sur le site internet publicant un avis.

Toute information relative au dossier ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur le Président, aux coordonnées suivantes : Maison des Services Publics Intercommunales, Service Urbanisme, 29-31 bis allée Victor Hugo, 46100 FIGEAC Cedex ; tél : 0562113431.

A l'issue de la présente enquête, le dossier d'étude d'impact et de mise en compatibilité du PLU de la commune de Figeac, arrêté pour tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des personnes publiques associées, des observations du public formules pendant la concertation préalable et pendant l'enquête publique, du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera soumis au vote du Conseil Communautaire.

Le Président

Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



1 rue de la République - 31000 Toulouse - France - Tél : 05 62 11 37 37 - Fax : 05 62 11 37 38
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Société est formellement interdite.
RCS - Toulouse B - 42 97 533 - Code APE 7011Z - Siret 42 97 533 000 0 - N° TVA Intr. FR 2 42 97 533

annonces

contacts, rencontres, voyance

CONTACTS

AMBIENT MARINER
ARRIVÉE AU PORT
MARIAGE

Monsieur DANU
C'est de la magie...
06 10 04 02 40

Monsieur LAURANT
06 38 55 91 80

MAITRE DANIEL
06 87 90 98 88

PROFESSEUR ERIC
06 77 28 96 50

Union Rencontres

MAITRE AÏOÛ
06 87 90 98 88

Professeur SAMU
06 38 55 91 80

LAURENTE
06 87 90 98 88

STOP ! à la solitude
06 85 02 02 53

JE PROPOSE
06 85 02 02 53

COÛTE ANNA SANDRINE
06 31 13 22 30

RENCONTRES H/H
06 95 02 03 80

services

JE PROPOSE

COÛTE ANNA SANDRINE

NO 10 07 25 74 88

06 10 04 02 40

06 38 55 91 80

06 77 28 96 50

06 87 90 98 88

06 85 02 02 53

06 31 13 22 30

06 95 02 03 80

légales

VIE DES SOCIÉTÉS

Convocation

CONVOCACTION

AVIS DE MARCHÉS

AVIS PUBLICS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS AU PUBLIC

CONVOCACTION

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS AU PUBLIC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

AVIS AU PUBLIC

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de la Vallée de la Seine... Arrêté de l'Assemblée Générale...

Arrêté de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de la Vallée de la Seine...

Arrêté de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de la Vallée de la Seine...

Arrêté de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de la Vallée de la Seine...

Arrêté de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de la Vallée de la Seine...

Arrêté de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de la Vallée de la Seine...

Arrêté de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de la Vallée de la Seine...

Arrêté de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de la Vallée de la Seine...

Arrêté de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de la Vallée de la Seine...

Arrêté de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de la Vallée de la Seine...

Arrêté de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de la Vallée de la Seine...

Arrêté de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de la Vallée de la Seine...

COMMUNALITE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE URGAIE PLU LOCAL D'INTERCOMMUNALITE DE LA COMMUNE DE MEROU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE URGAIE PLU LOCAL D'INTERCOMMUNALITE DE LA COMMUNE DE MEROU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE URGAIE PLU LOCAL D'INTERCOMMUNALITE DE LA COMMUNE DE MEROU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE URGAIE PLU LOCAL D'INTERCOMMUNALITE DE LA COMMUNE DE MEROU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE URGAIE PLU LOCAL D'INTERCOMMUNALITE DE LA COMMUNE DE MEROU

COMMUNALITE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE URGAIE PLU LOCAL D'INTERCOMMUNALITE DE LA COMMUNE DE MEROU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE URGAIE PLU LOCAL D'INTERCOMMUNALITE DE LA COMMUNE DE MEROU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE URGAIE PLU LOCAL D'INTERCOMMUNALITE DE LA COMMUNE DE MEROU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE URGAIE PLU LOCAL D'INTERCOMMUNALITE DE LA COMMUNE DE MEROU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE URGAIE PLU LOCAL D'INTERCOMMUNALITE DE LA COMMUNE DE MEROU

Annonces légales. Une information économique.

Annonces légales. 4 exemplaires du Monde et du Nouvel Observateur... MARDI 15H 08 26 39 00 12

Pour la publication de toutes vos ANNONCES LEGALES. 05 61 99 44 45 legales@presse-regionale.fr



**ATTESTATION D’AFFICHAGE
DE L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF A L’ÉTUDE D’IMPACT ET A LA
DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN
LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE FIGEAC**

Je soussigné Monsieur Martin MALVY.....

agissant en qualité de Président.....

de la collectivité de Grand-Figeac.....

atteste

- avoir affiché l’avis d’enquête publique relatif à l’étude d’impact et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Figeac du 30/05/2017 au 21/07/2017 inclus.

Fait à Figeac

Le

MALVY



Signature et cachet

Le Président

Martin MALVY

Commissaire Enquêteur

Monsieur le Président
de la Communauté de communes du Grand Figeac

Objet : Enquête publique relative à la déclaration de projet d'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Figeac dans le cadre du développement de la zone d'activités de l'Aiguille à Herbemols sur la commune de Figeac

Références Arrêté PLAN2017-04 du 24 mai 2017
Décision TA n° E16000283/31 du 12 mai 2017

P J: Procès verbal de synthèse des observations
Registre d'enquête et documents annexés

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulé du 19 juin au 21 juillet 2017 et en application de votre arrêté référencé ci-dessus, j'ai l'honneur de vous notifier ce jour le procès verbal de synthèse des observations, en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir dans un délai maximal de 15 jours votre mémoire en réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur,

Bernard DORVAL

DEPARTEMENT DU LOT

Communauté de communes du Grand Figeac

ENQUETE PUBLIQUE

**Relative à la déclaration de projet
et la mise en compatibilité du PLU de Figeac**

**dans le cadre du développement de la zone d'activités
de l'Aiguille-Herbemols**

Du 19 juin 2017 au 11 juillet 2017

Arrêté n° PLAN2017-04 du 24 mai 2017

Procès verbal de synthèse des observations

**Bernard DORVAL
12, route d'Istournet
12850 SAINTE RADEGONDE**

Commissaire Enquêteur

Rappelons que l'enquête porte sur la déclaration de projet d'intérêt général avec étude d'impact et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Figeac dans le cadre du développement de la zone d'activités de l'Aiguille- Herbemols sur la commune de Figeac.

L'étude d'impact du dossier vaut également comme déclaration au titre de la loi sur l'eau.

L'enquête est diligentée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grand Figeac qui par arrêté n° PLAN2017-04 du 24 mai 2017 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 19 juin au 21 juillet 2017 inclus.

Une décision en date du 12 mai 2017 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Toulouse m'avait désigné comme commissaire enquêteur.

Le dossier était consultable au siège de l'enquête et sur le site Internet du Grand Figeac à l'adresse : www.grand-figeac.fr .

Les observations du public pouvaient être recueillies sous quatre formes :

- 1- oralement lors des permanences,
- 2- par mention sur le registre d'enquête,
- 3- par courrier adressé à l'intention du commissaire enquêteur,
- 4- par courrier électronique à l'adresse : enquetepublique.herbemols@grand-figeac.fr.

1-BILAN comptable des observations

A l'issue de la période d'enquête, les observations, courriers et entrevues avec le commissaire enquêteur se résument ainsi:

Observations inscrites sur les registres d'enquête = 0
Personnes reçus lors des permanences = 18
Courriers ou dossiers enregistrés = 9
Mails reçus = 4

2-DETAIL DES Observations formulées par le public

nota : les rédactions ci-après des observations sont des résumés, parfois regroupées par thèmes, et ne sauraient dispenser de la lecture des documents complets fournis lors de l'enquête.

2.1-Observations orales

- **Permanence du mardi 20 juin 2017:**

M LAPORTE Olivier habitant Bouby : est venu me faire part des inquiétudes des habitants sur les risques d'aggravation des débordements pluviaux dans la vallée d'Herbemols suite à la réalisation du projet; m'informe attendre l'étude complémentaire hydraulique devant être produite par le Grand Figeac avant la fin de l'enquête; m'informe qu'à Taverly l'alimentation en eau se fait depuis une source et que cela ne sera plus possible ; prépare des documents qu'il remettra avant la fin de l'enquête

▪ **Permanence du lundi 3 juillet 2017 :**

M LAPORTE Olivier est revenu me voir pour me remettre une étude sur le vallon d'Herbemols faite par l'ADASEA . Il m'indique être très réservé sur la justification d'un développement des industries en place selon des propos tenus par des responsables de ces entreprises. Il me signale que d'autres projets sont envisagés dans le secteur dont l'accumulation des conséquences n'est pas mesurée.

▪ **Permanence du mercredi 12 juillet 2017 :**

M et Mme MARTY Serge et Maryse, M et Mme OUILLADES, tous habitants du secteur de la Flèche

Sont contre le projet qui ne leur semble pas bien situé et qui va leur créer des nuisances acoustiques, hydrauliques. Me signalent qu'existent déjà des problèmes d'inondation par gros orages et que cela ne pourra que s'aggraver. Ils me remettent une copie de deux pétitions contre l'une de 2016 l'autre récente ainsi que des extraits d'articles de presse.

Mmes GRIGNOUX de Taverly

Leur propriété est concernée par le passage de la canalisation de rejet de 800 mm qui va les priver de l'alimentation depuis une source et les contraindre à revoir leur réseau particulier. Elles contestent l'argument sur le développement des industries présentes sur la zone et sur la nécessité de créer cette extension.

M FEL Didier de la Flèche

Venu me faire part de ses inquiétudes sur les nuisances sonores et de dégâts des eaux. Il m'indique cependant être très satisfait pour avoir été associé et informé sur l'avancement du projet. Il insiste pour que les impacts négatifs et les nuisances soient minimisés le plus possible et que toutes les mesures possibles soient retenues.

▪ **Permanence du vendredi 21 juillet 2017 :**

M BERGER Yves de la Flèche

Venu me faire part de la gêne visuelle et sonore importante que vont lui apporter ces nouvelles extensions. Il s'inquiète sur les conséquences d'une dévaluation importante de ses biens et est très réservé sur la pertinence des calculs hydrauliques.

M MONTHIOU Jean Paul, président de l'A.F.P.L (Association foncière pastorale libre)

Cette association qui représente environ 60 propriétaires pour 70 ha, œuvre pour la mise en valeur et le respect de la nature et de l'environnement. Il s'inquiète sur le respect du maintien de l'équilibre entre développement industriel et respect de l'environnement (notamment des zones humides). Il regrette un manque d'information des porteurs de projet envers son association.

Les principales réserves ou proposition de son association peuvent se résumer ainsi :

- à chaque nouveau projet la zone prend une dimension plus importante, jusqu'où cela peut-il aller et comment maîtriser et contrôler ce développement ?
- pourquoi ne pas imposer des toits végétalisés, mieux intégrés dans l'environnement ?
- le trafic sur la RD va s'amplifier ; cette voie va devenir à terme une voie de desserte de la zone et ne remplira plus son rôle de voie de transit importante,
- comment et par qui sera assuré l'entretien et le suivi des dispositifs d'écoulement ?

M MARTY Mathieu

A également adressé un mail avec un courrier joint
Est plutôt défavorable au projet

M et Mme ESTIVAL

Sont particulièrement inquiets sur les conséquences des écoulements dans la vallée d'Herbemols posant déjà des problèmes importants. Ils souhaitent que la collectivité prenne en charge le suivi et l'entretien du ruisseau et que cela ne retombe pas sur les riverains alors qu'il va y avoir une aggravation de ceux-ci.

M REY Patrice

Est contre ce projet (et toute nouvelle extension dans ce secteur) qui lui semble une aberration économique et urbanistique avec des impacts visuels importants et une possible pollution du ruisseau. Ce projet en outre va entraîner une dépréciation des biens dans tout le secteur (perte de tranquillité, nuisances) doublement pénalisante pour les propriétaires qui en plus de subir les nuisances verront leur biens perdent de leur valeur.

Se plaint des nuisances visuelles, notamment la nuit car les lampadaires (peut être mal orientés) restent allumés en créant des gênes importantes la nuit (demande de revoir leur position et qu'ils soient éteints au delà d'une certaine heure).

Propose que la pose de panneaux solaires en toitures soit imposée aux constructeurs.

M ROQUES Bernard

Est venu me faire part des problèmes hydrauliques subis par sa propriété (depuis la construction du DRIVE) et craint que cela ne s'aggrave avec les nouveaux projets (extension de la zone, bowling, discothèque, ...). Il me remet l'extrait d'un document préparé par M LAPORTE concernant son problème.

Il m'a également signalé la gêne visuelle importante due aux lampadaires actuels mal orientés et dont les heures de fonctionnement pourraient être réduites.

M LAPORTE Olivier, M LAURENCONT , Mme GRIGNOUX

Sont venus me remettre un important dossier (également transmis par mail) (voir §2.5).

2.2-Observations formulées sur le registre d'enquête

néant

2.3-Courriers et documents remis au commissaire enquêteur et annexés au registre

au nombre de 9 remis par:

- M LAPORTE Olivier (une première série de documents remis le 3 juillet est reprise dans le document final remis le 21 juillet qui fait l'objet d'un examen spécifique compte tenu de son ampleur au §2.5 ci-après)
- M MARTY : il s'agit de la copie de tracts et de coupures de journaux s'opposant au projet de discothèque, bowling,...
- Mme DEJEAN Chantal qui par lettre du 13 juillet 2017 indique être contre un nouveau développement de la zone déjà trop importante et attire l'attention sur l'insécurité pour la circulation sur la RD,
- M ROQUES : il s'agit en fait d'un extrait de l'étude de M LAPORTE examinée au §2.5 ci-après.

2.4-Observations reçues par mail

au nombre de 4 émanant de :

- M KEICHINGER Gilles qui exprime un avis défavorable au projet (et également à celui de complexe de loisirs qui ne fait pas partie de la présente enquête) compte tenu des nuisances sonores et visuelles, de l'aggravation des risques d'écoulements hydrauliques.
- M MARTY Mathieu est opposé au projet qui ne respecte pas l'environnement et va aggraver les risques pour les riverains.
- M FRAYSSE Guy (avec un courrier joint) relève l'insuffisance des études hydrauliques sur les écoulements pluviaux entre le point de rejet du projet et la rivière le Lot et donc sur les conséquences et impacts dans la vallée d'Herbemols.
- M LAPORTE Olivier avec un très important dossier joint examiné au §2.5 ci-après.

2.5 Etude de M LAPORTE

L'ampleur du document d'étude fourni par M LAPORTE justifie un examen dans un paragraphe spécifique.

Ce document de 41 pages comprend une partie développement de 13 pages suivi de 8 annexes et aborde de nombreux points de remarques par thème :

- **sur l'évaluation environnementale du ruisseau d'Herbemols**

Il est pris acte des engagements de la collectivité pour approfondir la connaissance du ruisseau et sur les conditions pour en assurer le suivi. Est joint en annexe n°1 un compte rendu de diagnostic réalisé par l'ADASEA à la demande d'un riverain.

- **sur le développement durable**

Il est relevé que ce projet s'inscrit « à rebours des recommandations publiques » et qu'ainsi notamment les panneaux photovoltaïques n'y sont pas imposés ou recommandés, qu'une source pour l'alimentation en eau potable va être détruite, qu'au vu de l'expérience actuelle le rejet de produits volatils polluants ne semble pas pris en compte.

- **sur les calculs hydrauliques, la géologie et l'hydrogéologie**

Les études hydrauliques fournies au dossier et dans la note complémentaire restent insuffisantes :

- les effets cumulés avec tous les projets connus ne sont pas examinés et pris en compte,
- bien que l'étude signale un sous dimensionnement des ouvrages d'évacuation à Bouby, il n'est rien prévu pour y remédier malgré un apport supplémentaire de rejet
- les possibilités de concomitance avec des crues sur les inondations ne sont pas étudiées

-les reconnaissances faites dans une zone karstique sont insuffisantes pour la connaissance des circulations d'eau souterraine (voir dégâts déjà constatés chez M ROQUES)

-l'étude ne prend pas en compte l'aléa minier du à la présence d'une ancienne mine de zinc

- **sur les objectifs recherchés dans l'aménagement de la zone**

Il est mis en doute l'urgence d'extension des activités actuelles et le besoin de terrains supplémentaires.

- **sur la concertation**

Le calendrier imposé avec des résultats d'études complémentaires en aval des décisions nuisent à une bonne concertation.

2.6 Observations sur la mise en compatibilité du PLU

néant

3- SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Des quelques entretiens que j'ai pu avoir avec les personnes lors des permanences j'en retiens que bon nombre de celles-ci sont résignés quant à la réalisation du projet qu'elles auraient cependant préféré voir sur autre site. Cette résignation n'enlève rien des craintes qui subsistent sur d'éventuelles aggravations de la situation actuelle en terme de nuisances sonores (surtout dans le secteur de la Flèche) et surtout d'aggravation des risques de débordements et de pollution des eaux de ruissellement dans la vallée d'Herbemols.

Bien que ne faisant pas partie de la présente enquête, l'existence d'autres projets en préparation au nord (discothèque, bowling,...) exacerbent les craintes et inquiétudes des résidents proches de la zone notamment par l'accroissement et la juxtaposition de nuisances (étalées sur des journées complètes et juxtaposition d'activités trop différentes).

Le dimensionnement des noues, basé sur des pluies de fréquence décennale, devrait améliorer la situation actuelle. Il subsiste toutefois des craintes liées au sous sol karstique et à l'imprécision sur la connaissance du réseau hydraulique sous terrain. Il serait peut être été intéressant en outre, pour apaiser une partie des craintes des habitants de démontrer quelles seraient les conséquences du projet, en terme de risque, pour des fréquences autres que décennale (30, 50 ans ?).

Il me paraît également important que des précisions soient apportées sur les conditions de suivi et d'entretien de l'ensemble du réseau des écoulements (y compris du ruisseau qui aujourd'hui réglementairement repose sur les seuls riverains).

Aucune observation se rapporte de manière spécifique à la mise en compatibilité du PLU. Toutefois peuvent être rattachées à cette partie de l'enquête les doutes sur l'opportunité de créer cette zone pour des extensions d'activités qui paraissent à certaines personnes comme non acquises.

Fait à Sainte Radegonde, le 28 juillet 2017

Le commissaire enquêteur

Bernard DORVAL

Le présent Procès-verbal de synthèse est remis et commenté au siège du Grand Figeac le 2 août 2017.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et réponses éventuelles.



Figeac, le 17 AOUT 2017

Le Président,

à

Monsieur Bernard DORVAL
12 Route d'Istournet
12850 SAINTE RADEGONDE

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Service commun de l'Urbanisme
Courriel : amenagement.urbanisme@grand-figeac.fr
sophie.nicolas@grand-figeac.fr
Affaire suivie par : Sophie NICOLAS / Frédérique CHEVALLAY
Réf : Réf : SN/FC1008.2017.86

Objet : Enquête publique relative à l'étude d'impact et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Figeac.

Monsieur,

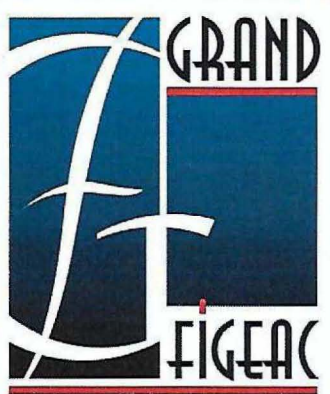
Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la note en réponse à votre procès verbal de synthèse des observations reçu en date du 02/08/2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le Président,
Le Vice-président chargé de
l'économie et développement,

Vincent LABARTHE

Copie : Monsieur le Maire de Figeac.
DGS



AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES

HERBEMOLS A FIGEAC

Enquête publique

NOTE EN REPONSE

DU PROCES VERBAL

DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

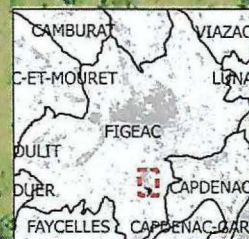
REÇU LE 2/08/2017

AOÛT 2017

0 100 m

Déclaration de Projet ZAD de l'Aiguille et Mise en compatibilité du PLU de Figéac

Dossier n° E17000109 / 31 du 12 mai 2017



Réponses

Cf. 2.1-Observations orales

Permanence du mardi 20 juin 2017:

M LAPORTE Olivier habitant Bouby : inquiétudes des habitants sur les risques d'aggravation des débordements pluviaux dans la vallée d'Herbemols suite à la réalisation du projet; m'informe attendre l'étude complémentaire hydraulique devant être produite par le Grand Figeac avant la fin de l'enquête; m'informe qu'à Taverly l'alimentation en eau se fait depuis une source et que cela ne sera plus possible ; prépare des documents qu'il remettra avant la fin de l'enquête

La régulation pluviale qui sera mise en œuvre dans le cadre du projet permettra de réguler les eaux pluviales du site et donc d'une part du bassin versant du ruisseau d'Herbemols. Il n'y aura donc pas d'aggravation des débordements pluviaux dans la vallée d'Herbemols. Il a été mis en évidence que certains ouvrages de faible capacité provoquent des mises en charges et des débordements rapides sur des parcelles non bâties (parcelles naturelles et agricoles), débordements favorables à la régulation des eaux à l'aval. Le G^d Figeac a récemment mandaté le cabinet G2C ingénierie pour un complément de diagnostic hydraulique sur les ouvrages aval du ruisseau et jusqu'à la confluence avec le LOT, dans l'objectif de définir si des aménagements ou recalibrages d'ouvrages apporterait un bénéfice ou au contraire des perturbations sur le fonctionnement en crue (risques d'augmentation des vitesses de transfert et des hauteurs de débordement).

La problématique d'alimentation en eau potable à partir d'une source, à Taverly, a été prise en considération. Un branchement d'eau potable pourrait être réalisé en parallèle des aménagements (notamment, de la canalisation de transfert des eaux pluviales).

Permanence du mercredi 12 juillet 2017 :

M et Mme MARTY Serge et Maryse, M et Mme OUILLADES, tous habitants du secteur de la Flèche

Sont contre le projet qui ne leur semble pas bien situé et qui va leur créer des nuisances acoustiques, hydrauliques. Me signalent qu'existent déjà des problèmes d'inondation par gros orages et que cela ne pourra que s'aggraver. Ils me remettent une copie de deux pétitions contre l'une de 2016 l'autre récente ainsi que des extraits d'articles de presse.

Les nuisances acoustiques que pourraient générer l'aménagement ont été considérées et pour cela le Bureau d'études Orphéa qui a réalisé les premières mesures, transmettra au Grand-Figeac de nouvelles mesures obtenues en début, pendant et à la fin du chantier.

La régulation pluviale mise en œuvre sur les constructions récemment réalisées, au nord du site objet du présent projet, sollicite le sol pour l'infiltration des eaux. Les phénomènes karstiques du secteur semblent à l'origine de résurgences rapides sur les parcelles à l'aval, notamment sur le secteur de la Flèche. Conscients de ces risques vis-à-vis du projet, il a été fait le choix (couteux) de ne pas infiltrer les eaux pluviales, mais de réguler la totalité des eaux et de les accompagner par une canalisation jusqu'au ruisseau d'Herbemols, pour un rejet sur un tronçon adapté à recevoir les débits transités.

Mmes GRIGNOUX de Taverly

Leur propriété est concernée par le passage de la canalisation de rejet de 800 mm qui va les priver de l'alimentation depuis une source et les contraindre à revoir leur réseau particulier.

M FEL Didier de la Flèche

Venu me faire part de ses inquiétudes sur les nuisances sonores et de dégâts des eaux. Il m'indique cependant être très satisfait pour avoir été associé et informé sur l'avancement du projet. Il insiste pour que les impacts négatifs et les nuisances soient minimisés le plus possible et que toutes les mesures possibles soient retenues.

Ce point est déjà expliqué pour les remarques de M et Mme MARTY Serge et Maryse, M et Mme OUILADES, sur secteur de la Flèche.

Permanence du vendredi 21 juillet 2017 :

M MONTHIOU Jean Paul, président de l'A.F.P.L (Association foncière pastorale libre)

Cette association qui représente environ 60 propriétaires pour 70 ha, œuvre pour la mise en valeur et le respect de la nature et de l'environnement. Il s'inquiète sur le respect du maintien de l'équilibre entre développement industriel et respect de l'environnement (notamment des zones humides). Il regrette un manque d'information des porteurs de projet envers son association.

Les principales réserves ou proposition de son association peuvent se résumer ainsi :

- à chaque nouveau projet la zone prend une dimension plus importante, jusqu'où cela peut-il aller et comment maîtriser et contrôler ce développement ?
- pourquoi ne pas imposer des toits végétalisés, mieux intégrés dans l'environnement ?
- le trafic sur la RD va s'amplifier ; cette voie va devenir à terme une voie de desserte de la zone et ne remplira plus son rôle de voie de transit importante,
- comment et par qui sera assuré l'entretien et le suivi des dispositifs d'écoulement ?

Six rencontres ont eu lieu avec les riverains et deux réunions publiques ont été organisées dans le cadre de l'enquête publique

.Dans la notice paysagère, il est indiqué que les toitures seront soit de couleur sombre soit végétalisées, et qu'il faudra faire le choix de la solution la plus adaptée en termes d'intégration paysagère selon l'architecte paysager.

.Compte tenu de son emplacement, la voie conservera son rôle de voie de transit.

.L'entretien et le suivi des dispositifs de régulation des eaux pluviales seront assurés par les services techniques du Grand- Figeac.

M et Mme ESTIVAL

Sont particulièrement inquiets sur les conséquences des écoulements dans la vallée d'Herbemols posant déjà des problèmes importants. Ils souhaitent que la collectivité prenne en charge le suivi et l'entretien du ruisseau et que cela ne retombe pas sur les riverains alors qu'il va y avoir une aggravation de ceux-ci.

Le Gd Figeac a lancé une étude complémentaire afin de comprendre plus finement le fonctionnement hydraulique de la partie à l'aval du cours d'eau d'Herbemols et analyser les conséquences de toute intervention dans cette zone.

Toutefois, il faut signaler que les observations actuelles mettent en évidence, des insuffisances d'entretien de la végétation des rives du ruisseau, localement (en particulier juste à l'aval de l'ouvrage SNCF). La collectivité ne peut pas suppléer les insuffisances des propriétaires riverains.

Toutefois, les dispositifs de régulation prévus sur le projet permettront une décantation des eaux pluviales afin de préserver la qualité des eaux rejetées. Par ailleurs, ces dispositifs seront équipés de jeu de vanne permettant de confiner une éventuelle pollution accidentelle : renversement d'un camion citerne,...

M REY Patrice

Est contre ce projet (et toute nouvelle extension dans ce secteur) qui lui semble une aberration économique et urbanistique avec des impacts visuels importants et une possible pollution du ruisseau. Ce projet en outre va entraîner une dépréciation des biens dans tout le secteur (perte de tranquillité, nuisances) doublement pénalisante pour les propriétaires qui en plus de subir les nuisances verront leur biens perdre de leur valeur.

Se plaint des nuisances visuelles, notamment la nuit car les lampadaires (peut être mal orientés) restent allumés en créant des gênes importantes la nuit (demande de revoir leur position et qu'ils soient éteints au delà d'une certaine heure).

Propose que la pose de panneaux solaires en toitures soit imposée aux constructeurs.

7 hypothèses d'aménagement ont été réalisées par le Maître d'œuvre de l'opération. Après les avoir présentées aux riverains lors de rencontres sur site ou dans les locaux du Grand-Figeac, le scénario retenu est celui qui correspondait aux demandes de ces riverains.

Le Grand-Figeac s'engage à se rapprocher des entreprises pour que l'éclairage des bâtiments soit le plus discret possible dans la mesure des possibilités et du respect des bonnes conditions de travail pour les salariés.

La pose de panneaux solaires en toiture est une des solutions également proposées sachant qu'il faudra vérifier que cette solution soit bien intégrée en terme de paysage.

2.4-Observations reçues par mail au nombre de 4 émanant de :

-M FRAYSSE Guy (avec un courrier joint) relève l'insuffisance des études hydrauliques sur les écoulements pluviaux entre le point de rejet du projet et la rivière le Lot et donc sur les conséquences et impacts dans la vallée d'Herbemols.

Comme précisé plus avant, le Gd Figeac a lancé une étude complémentaire afin de comprendre plus finement le fonctionnement hydraulique de la partie à l'aval du cours d'eau d'Herbemols et analyser les conséquences de toute intervention dans cette zone.

2.5 Etude de M LAPORTE sur les calculs hydrauliques, la géologie et l'hydrogéologie

Les études hydrauliques fournies au dossier et dans la note complémentaire restent insuffisantes :

-les effets cumulés avec tous les projets connus ne sont pas examinés et pris en compte (en particulier pour des pluies de fréquences supérieures à 10 ans),

-bien que l'étude signale un sous dimensionnement des ouvrages d'évacuation à Bouby, il n'est rien prévu pour y remédier malgré un apport supplémentaire de rejet,

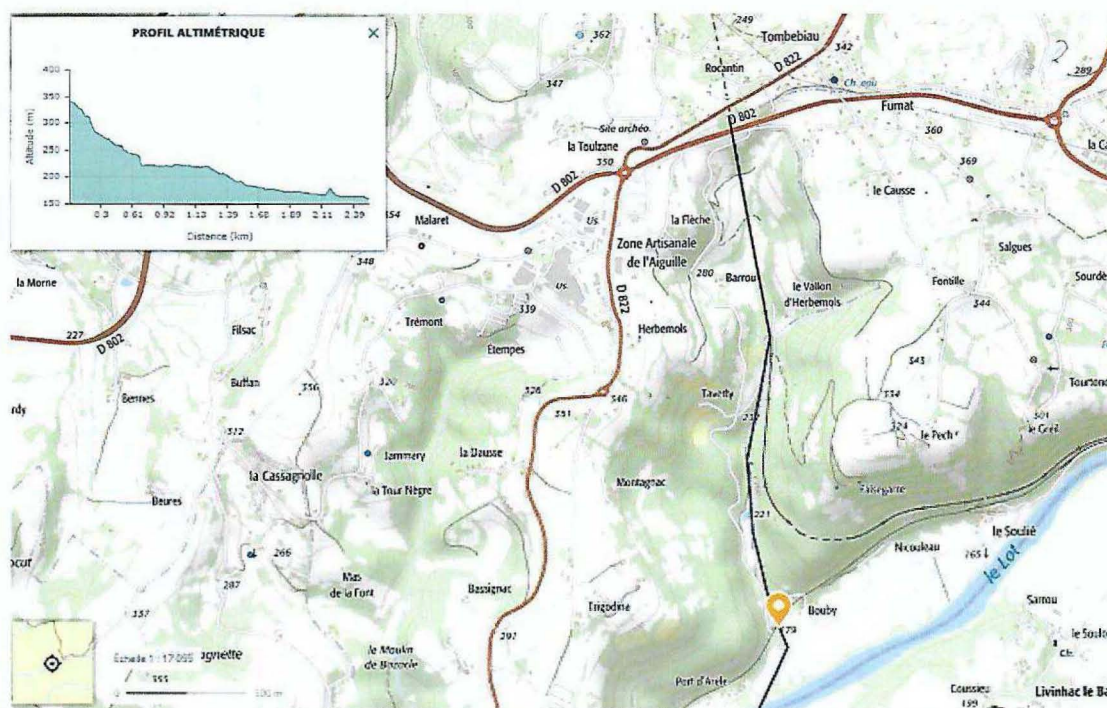
-les possibilités de concomitance avec des crues sur les inondations ne sont pas étudiées,

-les reconnaissances faites dans une zone karstique sont insuffisantes pour la connaissance des circulations d'eau souterraine (voir dégâts déjà constatés chez M ROQUES), l'étude ne prend pas en compte l'aléa minier du à la présence d'une ancienne mine de zinc,

Les caractéristiques du bassin versant du ruisseau d'Herbemols avec un linéaire relativement faible entre l'amont et la confluence avec le Lot (un peu moins de 2,5 km) et des pentes très prononcées (altitudes comprises entre 250 et 160

m, soit 9% de pente) engendrent des ruissellements importants et rapides lors des épisodes pluvieux soutenus. Cette observation générale du bassin versant est encore plus prononcée sur l'amont du bassin versant puisque les pentes moyennes atteignent 12% (sur le premier kilomètre de cheminement hydraulique). Sur ces zones (qui comprennent l'implantation du projet), lors d'épisodes pluvieux d'occurrences égales ou supérieures à la pluie décennale, les surfaces sont déjà naturellement fortement ruisselantes.

Cette configuration engendre des écoulements rapides, dont la cinétique est très différente du bassin versant du Lot. Les volumes d'eau en jeu entre le ruisseau d'Herbemols et la rivière le Lot sont d'une échelle très différente (les crues du Lot se comptant en millions de m³). Si un même épisode pluvieux devrait s'abattre sur le ruisseau d'Herbemols et sur le bassin versant du Lot, les pics de crue seraient totalement décalés, celui du ruisseau d'Herbemols étant obtenu seulement quelques dizaines de minutes après le début de l'épisode pluvieux.



Extrait site géoportail IGN.

3- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Des quelques entretiens que j'ai pu avoir avec les personnes lors des permanences j'en retiens que bon nombre de celles-ci sont résignées quant à la réalisation du projet qu'elles auraient cependant préféré voir sur autre site. Cette résignation n'enlève rien des craintes qui subsistent sur d'éventuelles aggravations de la situation actuelle en terme de nuisances sonores (surtout dans le secteur de la Flèche) et surtout d'aggravation des risques de débordements et de pollution des eaux de ruissellement dans la vallée d'Herbemols.

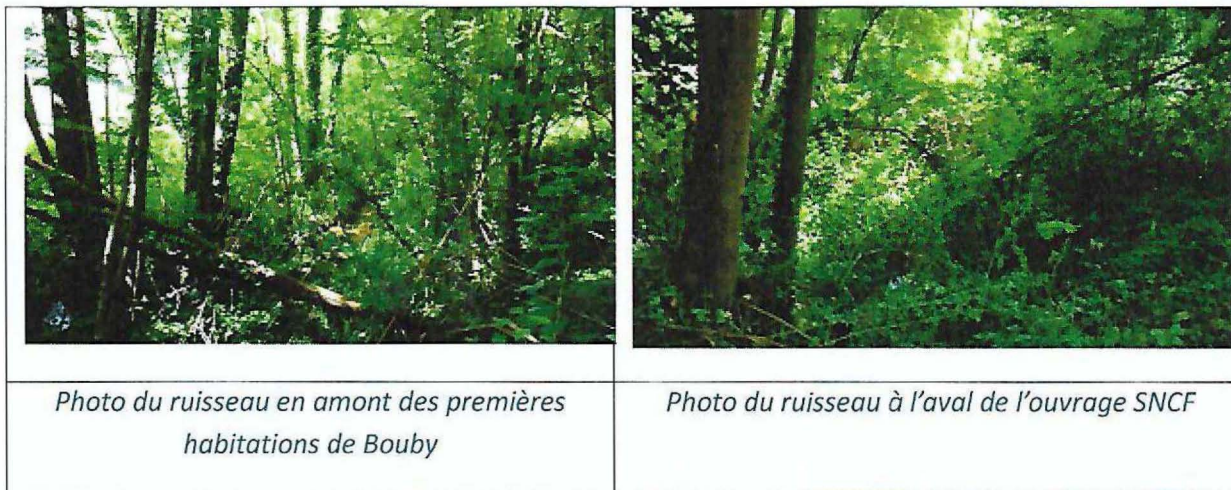
Bien que ne faisant pas partie de la présente enquête, l'existence d'autres projets en préparation au nord (discothèque, bowling,...) exacerbent les craintes et inquiétudes des résidents proches de la zone notamment par l'accroissement et la juxtaposition de nuisances (étalées sur des journées complètes et juxtaposition d'activités trop différentes).

Le dimensionnement des noues, basé sur des pluies de fréquence décennale, devrait améliorer la situation actuelle. Il subsiste toutefois des craintes liées au sous sol karstique et à l'imprécision sur la connaissance du réseau hydraulique sous terrain. Il aurait peut être été intéressant en outre, pour apaiser une partie des craintes des habitants de démontrer quelles seraient les conséquences du projet, en terme de risque, pour des fréquences autres que décennale (30, 50 ans ?)

Comme précisé plus avant, compte-tenu de la nature karstique du sous-sol, le choix a été fait de ne pas solliciter l'infiltration (contrairement aux aménagements déjà réalisés au Nord de la zone projetée). Pour les conséquences hydrauliques de pluies de fréquences supérieures à la pluie décennale, comme précisé plus avant, en raison de la configuration du bassin versant les impacts par rapport à la situation actuelle seront faibles. L'étude complémentaire lancée par le Gd Figeac permettra de tester les ouvrages pour ces événements et de vérifier l'intérêt ou non d'interventions (des recalibrages d'ouvrages de franchissement pourraient engendrer des vitesses de transfert encore plus importantes et finalement être préjudiciables pour les habitations de Bouby).

Il me paraît également important que des précisions soient apportées sur les conditions de suivi et d'entretien de l'ensemble du réseau des écoulements (y compris du ruisseau qui aujourd'hui réglementairement repose sur les seuls riverains).

Le suivi et l'entretien de l'ensemble du réseau des écoulements seront suivis par les services techniques du Grand-Figeac. Comme précisé plus avant, il existe déjà des insuffisances locales dans l'entretien des berges du ruisseau (2 photos ci-après pour illustration). La collectivité n'a pas pour vocation de suppléer les insuffisances des propriétaires riverains.



Aucune observation ne se rapporte de manière distincte à la mise en compatibilité du PLU. Toutefois peuvent être rattachées à cette partie de l'enquête les doutes sur l'opportunité de créer cette zone pour des extensions d'activités qui paraissent à certaines personnes comme non acquises ainsi qu'éventuellement les demandes de prescriptions complémentaires pour tendre vers des constructions plus écologiques.

Cf rappel note complémentaire.

« Si le Grand-Figeac dispose aujourd'hui de quelques hectares de foncier pour y installer des activités industrielles, aucun terrain aménagé ne répond aux caractéristiques requises par les industriels concernés pour y installer les nouvelles activités, que ce soit sur le plan des infrastructures disponibles ou bien de la localisation.

En effet, les porteurs de projet identifiés pour s'installer ou se développer dans ce nouvel espace industriel répondent à une logique économique de flux de production et doivent nécessairement être situés dans le prolongement du site actuel de la ZA de l'Aiguille à Figeac. C'est la raison pour laquelle il est apparu nécessaire au Grand-Figeac de mener une réflexion sur le site élargi de la zone d'activités de l'Aiguille afin de permettre un développement cohérent et optimisé dans la continuité de la zone existante. Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté de communes d'accompagner le développement d'entreprises situées sur la zone d'activités de l'Aiguille et/ou souhaitant s'installer à proximité de la zone. Il s'agit entre autres du Groupe Figeac Aéro et d'entreprises positionnées également dans le secteur aéronautique, sous-traitants pour la plupart. Le développement industriel de ces entreprises est basé sur l'investissement, la réduction des cycles et des coûts de production, le renforcement de la compétitivité.

Ainsi, au rythme des nouveaux contrats gagnés et dans le cadre d'une stratégie basée sur l'excellence industrielle à Figeac, Figeac Aéro notamment spécialiste de la production de pièces de structure en alliages légers et métaux durs, de pièces de moteurs, de trains d'atterrissage et de sous-ensembles se doit de maîtriser son Lean Management. L'objectif étant l'amélioration de la performance avec un souci constant des délais et de la qualité. Cela se traduit par la nécessité de maîtriser et de contrôler sur un seul et même site plusieurs mesures d'amélioration des process :

Postes organisés au Takt time, Optimisation des process sur les îlots de production, le One-Piece-Flow (production à flux tendus), Le contrôle de la qualité à tous les niveaux ...En répondant ainsi aux besoins des entreprises, le Grand-Figeac accompagnera la création de 400 à 500 emplois supplémentaires d'ici 2020 »

La construction des bâtiments sera règlementée conformément aux orientations d'aménagement, au règlement de la zone et à la notice paysagère inclus dans l'étude d'impact.

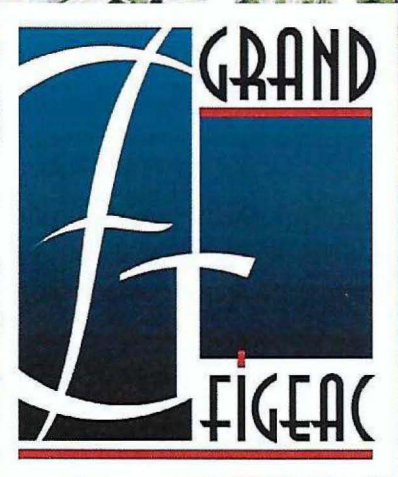
Annexes

- . Note complémentaire – Dossier étude d'impact / Dossier loi sur l'eau
- . récapitulatif des études complémentaires prescrites par le Grand-Figeac en cours de réalisation



ANNEXES

- . Note complémentaire – Dossier étude d’impact / Dossier loi sur l’eau
- . Récapitulatif des études complémentaires prescrites par le Grand-Figeac en cours de réalisation



AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES HERBEMOLS A FIGEAC

NOTE COMPLEMENTAIRE

Dossier Etude d'impact

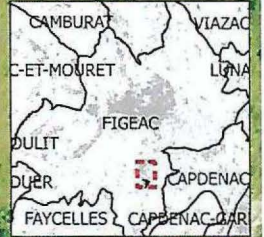
Dossier Loi sur l'eau

Juin 2017

0 100 m

Declaration de Projet ZA de l'Aiguille et Mise en compatibilité du PLU de Figéac

Dossier n° E17000109 / 31 du 12 mai 2017



Compléments et précisions au dossier Etude d'impact

Nota : les observations mentionnées par l'Autorité Environnementales sont rédigées en noir – les réponses apportées par le Grand-Figeac sont rédigées en bleu.

2. Complétude et portée du dossier d'évaluation environnementale

« La description des aménagements projetés est succincte. L'Autorité environnementale recommande qu'elle soit complétée par des précisions sur les bâtiments destinés à être implantés au niveau des différentes plateformes, en particulier concernant leurs surfaces de plancher, leurs dimensions et les activités qu'ils ont vocation à accueillir. »

3 bâtiments seront construits sur la plateforme SUD.

Bâtiment MATIERE PREMIERE d'une superficie de 10 027 m², regroupe l'usinage de grandes pièces aéronautiques et leurs préparations.

Bâtiment FLUX d'une superficie de 10 934 m², regroupe les activités réception, contrôle sous-traitance, stock produits finis, emballage et transport. Le retour de sous traitance se fera aussi dans le Bâtiment FLUX et les pièces seront ensuite livrées directement au client ou alors à l'atelier d'assemblage (Bâtiment H1) situées à proximité pour être assemblées, puis livrées aux clients.

Bâtiment ASSY d'une superficie de 8 804 m² sera réservé pour l'extension de l'atelier H1, d'une superficie de 5 462 m², déjà installé sur le parc d'activités pour l'assemblage de pièces aéronautiques.

1 bâtiment sera construit sur la plateforme NORD pour des activités intellectuelles telles que bureau d'études

Cf. Annexe 1 – Plan d'implantation des bâtiments ZA Aiguille

Concernant la requalification de la RD 822, qualifiée d'indissociable du projet d'aménagement dans le dossier, l'Autorité environnementale estime que l'analyse des impacts générés par la desserte nord du site, le nouveau giratoire et la desserte sud aurait dû être pleinement intégrée à l'étude d'impact du projet.

2.2 Justification du choix du projet

« L'Autorité environnementale recommande toutefois de présenter les 7 hypothèses d'aménagement envisagées, qui ne sont pas exposées dans l'étude d'impact. »

La version 7 correspond à la synthèse des diverses demandes de la part des riverains, des entreprises et du centre technique (Conseil Départemental + Grand-Figeac).

Cf. Annexe 2 – Hypothèses d'aménagements envisagés

La Communauté de communes du Grand-Figeac rassemble 92 Communes et plus 45 000 habitants. Elle fait figure d'exception en Région Occitanie à travers son développement économique qu'elle a su engager et accompagner depuis de nombreuses années.

- La zone d'emploi de Figeac est classée 6^{ème} sur les 35 des 304 zones d'emplois qui ont connus une progression,
- Avec un taux de chômage de 7,5%, la zone d'emploi de Figeac se classe en 4^{ème} position pour le plus faible taux des 34 zones d'emploi d'Occitanie.
- Sur près de 17 000 emplois au total sur la zone d'emploi de FIGEAC, le secteur industriel représente 4 000 salariés.

Une volonté politique d'accompagner le développement économique :

La Communauté de communes du Grand-Figeac poursuit depuis de nombreuses années une véritable politique d'accompagnement du développement économique. Le territoire s'est doté d'une stratégie globale de développement à même de répondre aux demandes d'installations industrielles, commerciales et artisanales.

Aménagement de zones d'activités économiques, d'infrastructures, construction d'immobilier d'accueil des entreprises, mise en place de services d'accompagnement, de réseaux d'entreprises, télétravail, autant d'actions ont été déterminantes pour créer les conditions du développement économique dont bénéficie notre territoire.

La clef du développement : une écoute et une réponse au développement des industriels

Les 220 hectares de foncier économique dont dispose le Grand-Figeac sont répartis sur 21 zones d'activités dont 14 à caractère artisanal, 1 à caractère commercial et 6 à caractère industriel.



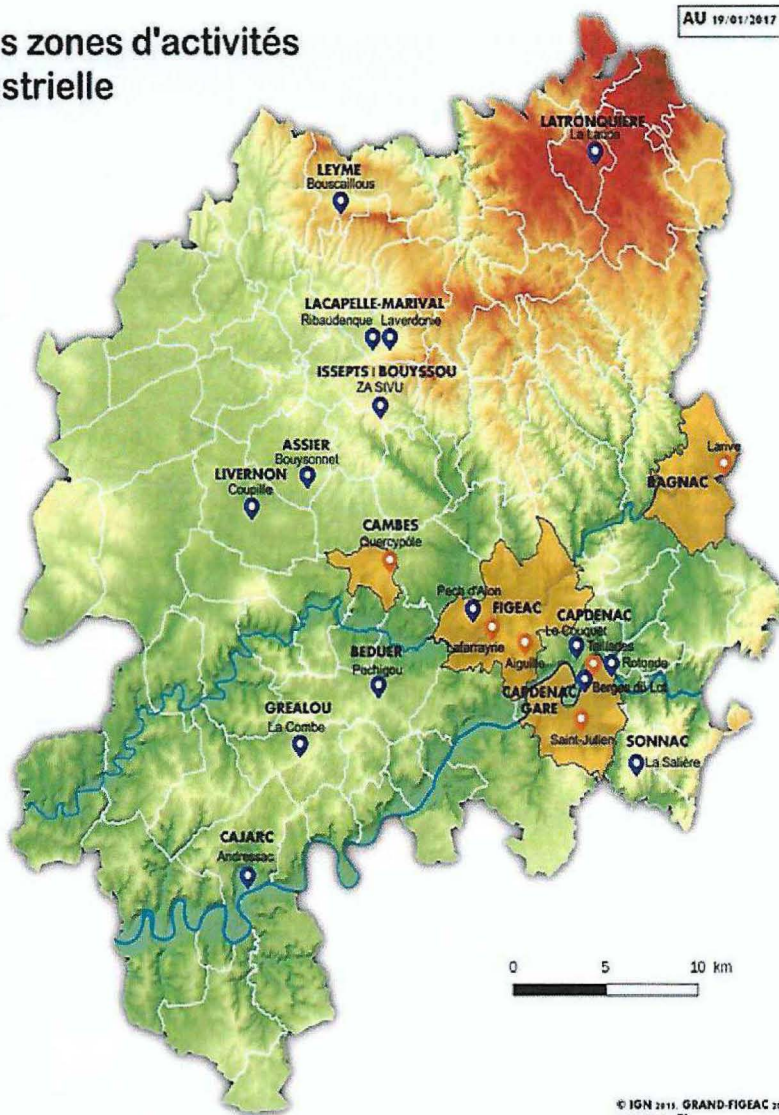
Surface disponible dans les zones d'activités à vocation industrielle

AU 19/01/2017

- Implantation des zones d'activités [21]
- 📍 Vocation industrielle [6]
 - 📍 Vocation artisanale et commerciale [15]
 - 🟡 Communes avec présence de ZA à vocation industrielle [4]

SURFACE DISPONIBLE DANS LES ZONES A VOCATION INDUSTRIELLE
6,6 HA
REPARTIS DANS 3 ZONES

- BAGNAC-SUR-CELE**
- ZA LARIVE : 0 ha disponible
- CAMBES**
- QUERCYPOLE : 2,4 ha disponibles
- CAPDENAC GARE**
- TAILLADE : 1,5 ha disponibles
- SAINT-JULIEN : 2,7 ha disponibles
- FIGEAC**
- L'AIGUILLE : 0 ha disponible
- LAFARRAYRIE : 0 ha disponible



© IGN 2015, GRAND-FIGEAC 2017
19/01/2017 - RL

Le foncier disponible représente 6.6 ha répartis sur 3 zones d'activités extérieures à la commune Figeac :

- ZA Quercypôle à Cambes
- ZA les Taillades à Capdenac Gare
- ZA Saint Julien à Capdenac Gare

Trois des zones industrielles aménagées à ce jour sont intégralement occupées :

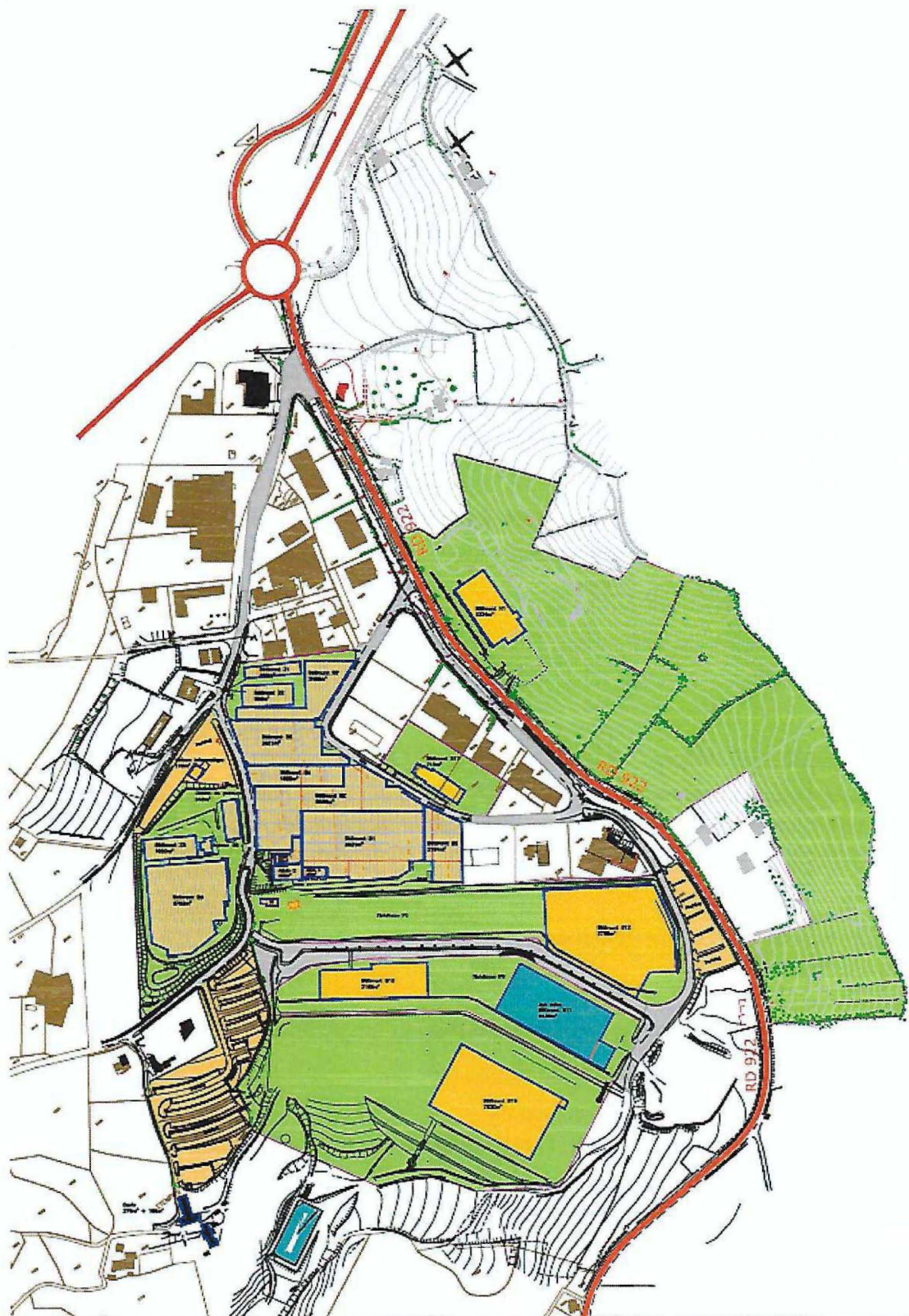
- ZA Larive à Bagnac / Célé
- ZA Laffarrayrie à Figeac
- ZA l'Aiguille à Figeac

La Mairie de Figeac puis le Grand-Figeac ont réalisé des extensions de la zone de l'Aiguille à FIGEAC pour répondre aux demandes croissantes des industriels et plus particulièrement l'entreprise Figeac Aéro dont l'activité ne cesse de progresser au fil des années, générant un développement parallèle de ses sous-traitants directs à proximité même de l'entreprise.

Trois bâtiments, propriété de l'entreprise aéronautique de dimension internationale, y sont d'ores et déjà implantés et exploités (pour une surface de 38 850 m²), un quatrième est en cours de construction et un cinquième devrait voir le jour d'ici janvier 2018.

La zone de l'Aiguille comptait 990 emplois en 2007, elle totalisait 1 490 emplois en 2016.





Annexe 1

Si le Grand-Figeac dispose aujourd'hui de quelques hectares de foncier pour y installer des activités industrielles, aucun terrain aménagé ne répond aux caractéristiques requises par les industriels concernés pour y installer les nouvelles activités, que ce soit sur le plan des infrastructures disponibles ou bien de la localisation.

En effet, les porteurs de projet identifiés pour s'installer ou se développer dans ce nouvel espace industriel répondent à une logique économique de flux de production et doivent nécessairement être situés dans le prolongement du site actuel de la ZA de l'Aiguille à Figeac.

C'est la raison pour laquelle il est apparu nécessaire au Grand-Figeac de mener une réflexion sur le site élargi de la zone d'activités de l'Aiguille afin de permettre un **développement cohérent et optimisé dans la continuité de la zone existante**.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté de communes d'accompagner le développement d'entreprises situées sur la zone d'activités de l'Aiguille et/ou souhaitant s'installer à proximité de la zone.

Il s'agit entre autres du Groupe Figeac Aero et d'entreprises positionnées également dans le secteur aéronautique, sous-traitants pour la plupart.

Le développement industriel de ces entreprises est basé sur **l'investissement, la réduction des cycles et des coûts de production, le renforcement de la compétitivité**.

Ainsi, au rythme des nouveaux contrats gagnés et dans le cadre d'une stratégie basée sur l'excellence industrielle à Figeac, Figeac Aéro notamment spécialiste de la production de pièces de structure en alliages légers et métaux durs, de pièces de moteurs, de trains d'atterrissage et de sous-ensembles se doit de maîtriser son Lean Management. L'objectif étant **l'amélioration de la performance avec un souci constant des délais et de la qualité**. Cela se traduit par la nécessité de **maîtriser et de contrôler sur un seul et même site plusieurs mesures d'amélioration des process** :

- Postes organisés au Takt time,
- Optimisation des process sur les îlots de production,
- Le One-Piece-Flow (production à flux tendus),
- Le contrôle de la qualité à tous les niveaux ...

En répondant ainsi aux besoins des entreprises, **le Grand-Figeac accompagnera la création de 400 à 500 emplois supplémentaires d'ici 2020.**

2.3 Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

« Le dossier d'étude d'impact analyse les effets cumulés de projets situés dans l'aire d'étude éloignée (rayon de 4 km). L'étude d'impact aurait dû démontrer que les volumes de surverse des deux projets n'auront pas d'effets sur le ruisseau d'Herbemols. L'Autorité environnementale recommande donc d'approfondir l'analyse sur ce point. »

Cf. Annexe 3 - Note hydraulique complémentaire

3. Analyse de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement par le projet

3.1 Milieux naturels et équilibres biologiques

3.1.4. Avis de l'Autorité environnementale

« L'étude d'impact présente une analyse de l'état initial, des enjeux et des impacts du projet globalement satisfaisant.

L'Autorité environnementale recommande que l'estimation des impacts liés à l'enfouissement de la canalisation de rejet des eaux pluviales soit exprimée en surface et non en mètre linéaire, unité qui ne prend pas en compte la largeur de l'emprise du creusement en phase chantier.

Enfin, l'identification des zones humides éventuelles ne semble pas avoir été réalisée conformément aux arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 qui indiquent les critères de délimitation des zones humides. Il conviendrait que des précisions soient apportées sur ce point, notamment au niveau du ruisseau d'Herbemols. Si des zones humides sont altérées, impactées ou détruites par le projet, des mesures de réduction ou compensatoires (pour les impacts résiduels) devront être proposées préalablement à toute altération. »

Cf. Annexe 3 - Note hydraulique complémentaire

4. Préservation de la ressource en eau et prévention des pollutions

Avis de l'autorité environnementale

« L'Autorité environnementale recommande qu'une estimation globale de la consommation en eau potable soit réalisée notamment à partir de l'estimation du futur nombre de personnes employées dans les différentes entreprises du site. Les 2,68 ha d'espaces verts et aménagements paysagers prévus dans le cadre du projet nécessiteront potentiellement des arrosages importants et réguliers dont la consommation n'est pas évaluée. Une réutilisation des eaux pluviales à cette fin pourrait être envisagée. Il conviendrait de démontrer, à partir de ces estimations de consommation, que le réseau d'eau potable de la ville de Figeac est en capacité de répondre aux besoins. »

Le réseau d'eau potable global (captage / traitement / transfert / stockage) de la ville de Figeac alimentant la Zone de l'Aiguille a été récemment repris et redimensionné afin de répondre aux besoins des industriels présents et à leurs besoins grandissants (Industrie Aéronautique – Figeac Aéro & Agro-alimentaire – Larnaudie).

De plus, les réserves sur site ont été portées à 1 100 m³ afin de garantir la défense incendie du dit site (3 x 90 m³/h pendant 2 h). Soit 550 m³ disponibles hors défense incendie.

Le nombre d'emplois en 2016 était de 1 490, le projet prévoit de 400 à 500 emplois supplémentaires. Equivalent à 250 équivalents habitants.

Le besoin journalier actuel hors process est de 112.5 m³.

Le besoin en eau journalier sera augmenté de 37.5 m³ (Utilisation sanitaire uniquement – pas de besoin d'eaux des process industriels).

La demande globale d'eau potable est estimée à 280 m³/jour maximum, les ouvrages existants sont dimensionnés pour accepter cette augmentation.

Le choix des essences de plantation a été fait en prenant en compte la limitation du besoin d'arrosage de ces plantations. L'arrosage n'interviendra que dans les premières années d'installation. La végétation une fois bien implantée ne demandera plus d'arrosage extérieur.

L'arrosage des plantations demandera en 1^{ère} et 2^{ème} année un volume mensuel de 263 m³ sur 3 mois.

Soit un besoin journalier de 13 m³ environ (sur 20 jours).

La solution de prise sur le réseau d'eau potable a été retenue car compatible avec les équipements existants et ne demandant pas la création d'ouvrages de stockage (couteux car obligatoirement sous voiries) dont l'utilisation serait très limitée dans le temps.

Le dossier devra également confirmer, concernant la pluviométrie, sur quelle période de retour (10 ou 100 ans) le système de gestion des eaux pluviales sera dimensionné.

L'Autorité environnement recommande donc de confirmer que le ruisseau d'Herbemols est en capacité de soutenir les débits de rejet à l'occasion de fortes pluies sans impacts significatifs sur les berges ou le milieu.

Cf. Annexe 3 - Note hydraulique complémentaire

6. Nuisances sonores

Avis de l'Autorité environnementale

« L'état initial et de l'évaluation des impacts sonores auraient mérité des précisions.

L'Autorité environnementale souligne l'importance de la mise en place du suivi des émergences sonores dans le but de confirmer le respect des seuils réglementaires. Cette situation vaut tout particulièrement pour les habitations voisines du site. Dans le cas contraire, des mesures de protections complémentaires devront être proposées. »

Compléments et précisions au dossier loi sur l'eau

« Un projet de règlement ou de convention entre la Communauté de communes et les entreprises accueillies, imposant à ces dernières de se raccorder au réseau de collecte des eaux usées de la ville de Figeac. »

Les conventions de rejet au réseau d'eaux usées seront signées entre la Mairie de FIGEAC et les entreprises qui s'installeront sur le Parc d'activités.

Cf. Annexe 5 – Projet de conventions de rejet

« Un document confirmant l'accord de la ville sur ces raccordements. »

Cf. Annexe 6 – Courrier Mairie de Figeac

« Je vous confirme que le dossier doit être complété par une analyse des impacts cumulés avec les autres établissements rejetant des eaux pluviales sur le bassin d'Herbemols.

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les différentes alternatives doivent être précisées.

Votre réponse (par mail) sur la compatibilité de votre projet avec les orientations B3 (macro-polluants), B6 (micropolluants) et D22 (préservation des chevelus en tête de bassin) du SDAGE 2015 doit être reprise dans la note complémentaire. »

Cf. Annexe 3 - Note hydraulique complémentaire

« Un plan du réseau de collecte (déjà demandé en avril) doit être fourni avec indication des caractéristiques des ouvrages (dimensions, sens des écoulements etc.) ; votre réponse renvoyait à des principes de fonctionnement et à des éléments disséminés dans le corps du rapport ; je vous confirme la demande. »

Cf Annexe 7 – Plan du réseau de Collecte

« Autres compléments à apporter après avis des organismes consultés :

Le dossier indique que les contraintes de délai n'ont pas permis d'étudier le ruisseau d'Herbemols. Pour compenser cette insuffisance, je vous demande de me proposer un suivi de la qualité du ruisseau avec état initial avant travaux. Ce suivi pourrait utilement prévoir, par exemple, des analyses périodiques des sédiments (métaux lourds et hydrocarbures) et un suivi du colmatage du fond du cours d'eau. Des inventaires floristiques et faunistiques pourraient également être engagés et poursuivis sur les saisons à venir. »

Cf. Annexe 8 - IBGN - Devis et lettre de commande valant engagement du Grand-Figeac

Cf. Annexe 9 - Inventaire faune flore – Suivi des travaux – Devis et lettre de commande valant engagement du Grand-Figeac

« Les modalités de surveillance et d'entretien des installations ainsi que les modalités d'intervention corrective (confinement etc.) en phase d'exploitation doivent être précisées sous forme de programme précisant fréquence, mode opératoire, identification des opérateurs, etc...

*-Les modalités de surveillance, d'entretien et d'intervention sur les installations provisoires en phase
-Travaux doivent être précisés (fréquence, mode opératoire, identification des opérateurs). »*

Il est prévu 2 types d'interventions. Nous prévoyons une maintenance pour contrôle à fréquence trimestrielle du bon état des dispositifs de régulation (orifices calibrés de chaque noue, surverses de sécurité, absence d'anomalie structurelle sur les noues). Chacune de ces visites sera consignée dans un rapport mentionnant si besoin les actions correctives réalisées ou à engager.

Par ailleurs, nous prévoyons des opérations d'entretien à fréquence minimale mensuelle et après chaque épisode pluvieux significatif, réalisées par les équipes du service technique de la collectivité, visant à maîtriser le développement de la végétalisation des noues, à l'évacuation des déchets collectés (papiers, poches, débris végétaux,...).

« Demande complémentaire de la DDT

Le dossier estime à 35 m³/s, le débit capable du fossé SNCF dans lequel seront rejetées les eaux pluviales de la zone. Je vous demande de vérifier la valeur de ce débit et, plus généralement, d'analyser la compatibilité entre le rejet et les débits capables à son aval (fossé et cours d'eau). »

Cf. Annexe 3 - Note hydraulique complémentaire

Cf. Annexe 10 - Diagnostic hydraulique complémentaire et données de bases pour suivi débits et qualités du ruisseau Herbemols - Devis et lettre de commande valant engagement du Grand-Figeac

Cf. Annexe 11 – Plan topographique – Devis et lettre de commande valant engagement du Grand-Figeac

Cf. Annexe 12 – Récapitulatif des études complémentaires

Récapitulatif des études complémentaires

Etude	BE	Montant TTC	Date intervention
Faune Flore	Gérard GARBAYE 05 57 22 15 13 06 23 30 38 86	8 880,00 €	Juin - juillet 2017 Mars - avril 2018
Qualité de l'eau (indice biologique global normalisé)	SYDED LOT Mr Kevin HOUDET 05 65 21 54 30	1 260,92 €	interventions juin 2017 et décembre 2017
Ruisseau Herbemols	G2C Mr Eric FERLAND 05 55 17 94 67	12 955,20 €	Juin - juillet 2017
Plan Topo	3DSI Mr Vincent LAYBROS	3 000,00 €	en cours de réalisation
Nuisances sonores	ORFEA Mr Laurent CHOQUEL 05 55 86 34 50	4 512,00 €	interventions octobre 2017 et octobre 2018 (après chantier)

TOTAL	30 608,12 €
--------------	--------------------

